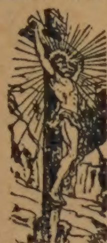
21e ANNÉE — T. 40

N° 900 — 5 JUILLET 1939

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FR. 50
ABONNEMENTS France; un an : 45 fr.
Étranger; un an : 51 ou 55 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Action catholique

CONGRÈS CATHOLIQUES

Congrès de la Jeunesse agricole chrétienne (21-23 avril 1939)

Le Congrès national du 10e anniversaire de la fondation de la J. A. C. s'est tenu à Paris, du 21 au 23 avril 1939.

Plus de 25 000 jeunes ruraux, représentant leurs 70 000 camarades, y assistèrent en présence de six cardinaux et d'une quarantaine d'évêques.

Le vendredi 21 avril, les délégués du Congrès étaient reçus à l'Hôtel de Ville de Paris par M. Gabriel Boissière, vice-président du Conseil municipal, en présence du cardinal Verdier et du nonce apostolique. Le soir, au Vélodrome d'Hiver eut lieu la soirée d'accueil.

Le samedi 22, la messe de communion fut célébrée dans l'église Saint-Sulpice par S. Exc. Mgr Gaudron, évêque d'Evreux. Les séances d'études eurent lieu sous la présidence de S. Em. le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, entouré de plus de trente archevêques et évêques et d'une cinquantaine de membres du Parlement. Voici les titres des principaux rapports : « En face d'un monde rural qui se meurt. » « Les professions rurales payent-elles ? » « Lois sociales et monde rural. » « Le problème féminin à la campagne. » « Quelle âme animera notre monde rural ? » Le soir, une veillée de prière pour le monde rural se tint à Notre-Dame de Paris.

Le dimanche, journée jubilaire ; une messe fut célébrée au Vélodrome d'Hiver par un ancien de la J. A. C. de l'Aube devenu prêtre, l'abbé Vincent. L'après-midi, 500 exécutants interprétèrent un jeu scénique : *Unis pour la moisson,* qui obtint un très grand succès.

Nous reproduisons ci-après la lettre adressée par S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat au cardinal archevêque de Paris à la veille du Congrès :

Lettre de S. Em. le card. Maglione à S. Em. le card. Verdier (7. 4. 39) (1)

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, le 7 avril 1939.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Sa Sainteté a appris avec une paternelle satisfaction que Votre Eminence se proposait de présider prochainement le premier Congrès national de la Jeunesse agricole chrétienne, à Paris. L'Auguste Pontife n'ignore pas que, parmi les mouvements spécialisés dont s'honore l'Action catholique française, la J. A. C. occupe une place de choix et mérite d'exceptionnels encouragements. Ce Congrès, qui célébrera le 10e anniversaire de sa fondation, entend surtout marquer, par son ampleur et sa ferveur, la volonté des jeunes ruraux de France de ramener tous leurs frères de travail à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Déjà, leur apostolat a été visiblement béni du ciel. La tâche était rude, en effet, d'entreprendre une telle œuvre de redressement spirituel des campagnes, en organisant un mouvement destiné à embrasser les divers membres qui composent le milieu rural, pour les réunir tous sur le plan supérieur de la charité chrétienne et de l'Action catholique. Qui pourrait prétendre que de si généreuses semailles n'aient point déjà fait naître une merveilleuse moisson, lorsqu'on aperçoit ces légions de jeunes ruraux monter de tous les diocèses sous la bénédiction de leurs pasteurs ? Comment la parole de l'Evangile ne nous reviendrait-elle pas à l'esprit, en contemplant cette Jeunesse agricole chrétienne et sa branche féminine parallèle, qui atteignent ensemble un tiers des paroisses rurales de France : *Levate oculos vestros, et videte regiones, quia albae sunt jam ad messem?*

C'est de ce magnifique bilan que le cœur du Souverain Pontife ne peut manquer de se réjouir dans le Seigneur, tout en nourrissant de plus grands espoirs encore pour l'avenir. Car la J. A. C. est en marche. Et son Congrès national, s'il signale une première et glorieuse étape, veut être avant tout un point de départ pour de nouvelles et irrésistibles conquêtes. Le Saint-Père connaît et apprécie le trésor de traditions chrétiennes dont peut se glorifier, comme du beau titre de noblesse, la paysannerie française. Il sait le zèle inlassable qui anime ses chefs, l'esprit surnaturel dont leur organisation veut être essentiellement imprégnée. Aussi ne saurait-on trop les engager à persévérer dans cette voie de formation religieuse intense qui, selon l'expression si juste, est l'âme de tout apostolat. Spirituellement équipés, comme ces soldats du Christ dont parle saint Paul, nos jeunes ruraux seront alors en mesure d'affronter victorieusement les grandes questions qui se poseront à leur conscience d'hommes et de chrétiens et d'assumer les responsabilités qui les attendent dans l'ordre familial, civique et professionnel, où, pour le salut et le bonheur des individus comme des sociétés, l'Evangile doit imposer le joug suave de la loi évangélique de vérité et de charité, de justice et de paix.

Telles sont donc les substantielles constatations, telles sont les fortes résolutions que le Congrès jubilaire de la J. A. C. aura la joie d'enregistrer. Le Saint-Père se félicite de ce que Votre Eminence, entourée d'un si grand nombre de cardinaux, archevêques et évêques français, puisse transmettre à cette ardente jeunesse rurale la Bénédiction apostolique qu'il lui envoie de tout cœur, et très spécialement au cher président national, à l'excellent aumônier général, à tous les aumôniers et dirigeants fédéraux et locaux, comme gage d'infaillibles et surnaturels progrès.

(1) Cf. *Croix* (21. 4. 39).

Très heureux de m'acquitter d'une si noble et agréable mission auprès de Votre Eminence, je la prie d'agréer, avec mes vœux et compliments personnels pour cette chère jeunesse dont j'ai pu apprécier moi-même les singuliers mérites, l'hommage du profond et cordial respect avec lequel, en lui baisant les mains, je suis de Votre Eminence Révérendissime le très fidèle et dévoué serviteur en Notre-Seigneur.

L. card. Maglione.

Les vœux du Congrès

Le mardi 25 avril, le Comité national de la J. A. C., reçu par M. Queuille, ministre de l'Agriculture, lui a présenté les vœux suivants :

La J. A. C., après étude des enquêtes sur le dépeuplement et les conditions d'existence à la campagne menées pendant l'hiver 1938-1939 par des milliers de jeunes ruraux de toutes les provinces,

Constate la ruine matérielle et la décadence morale sans cesse accrue de la terre de France.

Décidée à réagir vigoureusement contre une situation qui met en péril l'avenir même du pays,

1° *Elle demande* que le monde rural soit traité sur un pied d'égalité avec les autres catégories sociales de la nation ;

Que le travailleur des champs et des bourgs puisse trouver dans sa profession une rémunération qui assure sa vie et celle de sa famille.

En particulier *pour les jeunes*, elle demande :

La *création du livret de travail* à salaire différé pour les enfants travaillant chez leurs parents, du *prêt au mariage* afin de permettre aux jeunes foyers de se fonder et de s'établir.

Un *plus juste statut des allocations familiales* qui donne à tous les ruraux la possibilité d'élever normalement leur famille.

Une *école rurale* qui tienne mieux compte des besoins particuliers des jeunes des campagnes, et un *apprentissage* assuré de leur métier.

A une époque où de toutes parts on fait appel au concours des forces morales,

2° *Elle s'engage* à intensifier son travail de formation totale qui seul lui permet de donner aux institutions familiales, professionnelles et municipales de son milieu des chefs compétents et dévoués ;

A poursuivre jusqu'au bout son œuvre aux réalisations déjà magnifiques de collaboration entre les diverses catégories du monde rural, et de rénovation morale et spirituelle des campagnes.

Congrès national eucharistique d'Alger (3-7 mai 1939)

Le 12e Congrès national eucharistique français s'est tenu à Alger du 3 au 7 mai. Près de 500 000 personnes y ont assisté en présence du cardinal Verdier, légat pontifical, de 50 archevêques et évêques, de nombreux prêtres et missionnaires ainsi que des autorités civiles et militaires.

Nous empruntons aux *Amitiés catholiques françaises* (15. 5. 39) un court compte rendu de cette belle manifestation :

Ce fut un spectacle unique que celui qu'offrirent ces solennités où le gouvernement français était officiellement représenté par M. le gouverneur général Le Beau ; où l'on vit, suivant le char du Saint Sacrement, à la procession de clôture, le Conseil municipal d'Alger au complet, chacun de ses membres en habit et la poitrine barrée de l'écharpe tricolore ; le général commandant le corps d'armée avait autour de lui tous les officiers placés sous ses ordres ; les magistrats, les professeurs de l'Université étaient là aussi.

Parmi les pèlerins illustres d'Alger, il convient de faire mention de l'écrivain Louis Bertrand, de l'Académie française, l'auteur d'un très beau livre sur saint Augustin, qui a fait une remarquable conférence sur l'Afrique chrétienne, et le général Gouraud, qui fut, il y a quarante ans, l'un des pacificateurs de l'Afrique.

L'une des plus émouvantes cérémonies du Congrès fut la messe des enfants qui eut lieu le jeudi 4 mai, au matin. 11 000 garçons et filles, vêtus de blanc, y prirent part ; ils étaient assemblés sur le stade de Saint-Eugène en un site d'une incomparable beauté d'où l'on domine une bonne partie de la ville d'Alger, et qui est lui-même dominé à son tour par les coupoles de l'église Notre-Dame d'Afrique.

Ce même jour, un cortège historique, évoquant le passé religieux de l'Afrique du Nord, se déroula comme une fresque vivante. Ce fut ensuite, le 5 mai, à Maison-Carrée, la maison-mère des Pères Blancs, dont le fondateur fut le cardinal Lavigerie, après la messe pontificale, de grandes réunions où se firent entendre M. l'abbé Bergey, l'ancien député de la Gironde à la Chambre française, et M. l'abbé Thellier de Poncheville. Le 6 mai, à Notre-Dame d'Afrique, le prédicateur de Notre-Dame de Paris, Mgr Chevrot, prononça le discours de circonstance qui eut pour thème : *l'Eucharistie et la paix entre les nations.*

Le dimanche 7, ce fut l'apothéose. L'enceinte du stade fut insuffisante pour contenir la foule qui s'y pressait et qui dut bientôt s'installer sur les pentes verdoyantes des collines voisines. Dans la tribune officielle, les chefs musulmans des populations indigènes étaient présents, non loin du gouverneur, en grand uniforme. Leur grand muphti, d'ailleurs, ainsi que les imans d'Alger et le grand rabbin étaient venus, dès le 4 mai, saluer à l'archevêché le cardinal légat qui les avait accueillis avec une grande bienveillance et beaucoup de cordialité.

Quand, après le discours du cardinal légat, le haut-parleur annonça que le Pape allait se faire entendre, l'émotion de la foule fut à son comble et chacun se dressa dans un élan de recueillement profond.

Lettre apostolique « Peropportunum » de S. S. Pie XII à S. Em. le card. Verdier (16. 4. 39) [1]

A Notre cher Fils Jean Verdier, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Sainte-Sabine, archevêque de Paris,

PIE XII, PAPE,

Salut et Bénédiction apostolique.

Cher Fils,

C'est une pensée on ne peut plus opportune que d'avoir convoqué, à Alger, le XIIe Congrès eucharistique national français, à l'occasion de l'heureux centenaire de la restauration de la hiérarchie catholique en Algérie. En effet, cette célébration de

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (13. 5. 39).

l'auguste Sacrement renouvellera les fastes de l'illustre antiquité chrétienne en Afrique du Nord et y signalera un nouvel essor du règne du Christ. En outre, il paraît singulièrement opportun, aujourd'hui plus que jamais, de proposer à ces prochaines assises l'étude de l'éminent précepte de la charité. Car la sainte Eucharistie n'est pas seulement le plus précieux des dons de la divine charité à notre endroit, mais véritablement le signe et le lien de cet amour. Aussi, multipliant Nos encouragements et Nos félicitations pour le succès des travaux et des cérémonies du Congrès eucharistique, avons-Nous décidé de tout cœur d'y être présent en la personne d'un légat. C'est donc vous, très cher Fils, qui, dans l'éclat de la pourpre romaine, comme dans le rayonnement des vertus pastorales, gouvernez si noblement le siège de Paris, c'est vous que Nous choisissons et constituons ainsi que Nous l'avons déjà annoncé, comme Notre légat *a latere* pour que vous teniez Notre place, le mois prochain, au Congrès eucharistique national français, dans la capitale de l'Algérie, et que vous le présidiez en Notre nom et par Notre autorité. C'est dans une prière fervente que Nous supplions la Miséricorde divine d'affermir la vie catholique par le triomphe du Roi pacifique, en terre africaine, et de permettre que le peuple chrétien s'y enrichisse des fruits abondants de la charité. Et comme gage et messagère, Nous vous donnons, très cher Fils dans le Seigneur, la Bénédiction apostolique, ainsi qu'à l'illustre archevêque d'Alger, à tous les prélats et à tous ceux qui prendront part aux solennités sacrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 avril 1939, dimanche *in albis*, en la première année de Notre pontificat.

PIE XII, PAPE.

Message radiophonique « Pour la douzième fois » de S. S. Pie XII (7. 5. 39) (1)

Pour la douzième fois, très chers fils de la noble nation française, vous voici réunis par milliers autour du Christ, présent dans l'Eucharistie, afin de lui offrir ensemble un hommage solennel d'adoration réparatrice.

Au cours des dernières années, l'Afrique a vu déjà plus d'une cérémonie de ce genre. Carthage, se souvenant d'avoir été la glorieuse métropole de l'Eglise nord-africaine et d'avoir abrité dans ses murs plus de trente Conciles, donna le branle avec son Congrès eucharistique international ; puis le mouvement s'est étendu en des Congrès régionaux ou nationaux, jusqu'à l'Afrique australe, au Congo, à Madagascar, à Tripoli et ailleurs.

Aujourd'hui, c'est sur les côtes longtemps appelées barbaresques qu'est célébré le triomphe de l'Hostie, et Notre cœur tressaille de joie tandis que Nous y prenons part doublement, car Nous y sommes présent de deux manières : visiblement, en la personne de celui que Nous avons choisi comme Notre légat pour présider, en Notre nom, à ces Journées eucharistiques, Notre très cher fils le cardinal archevêque de Paris ; invisiblement, mais véritablement aussi, par Nos prières unies à celles de vos foules simplement enthousiastes.

Ni les flots mouvants de la mer ni le fracas des armements qui en ébranlaient les rivages n'ont pu faire hésiter votre élan mystique : la « bonne Mère de la Garde » vous conduisait vers Notre-Dame d'Afrique, et dans cette Hostie, rayonnant sur l'une et l'autre colline, la foi vous montrait le Prince et l'Auteur même de la paix, cette paix si ardemment souhaitée par notre humanité inquiète.

Voilà ce qui vous attirait et encourageait, voilà ce qui Nous unit intimement à vous en ce mois de mai que Nous voudrions tout entier consacré à la prière universelle (aux prières des enfants surtout, ces privilégiés du Sauveur !), pour faire descendre du ciel sur la terre, par les mains de la Vierge immaculée, la paix promise aux hommes de bon vouloir, paix dans les âmes troublées par les appels et les séductions des fausses doctrines, paix entre les nations frémissantes dans une incessante anxiété.

Pourtant, si vous êtes venus tenir ici vos assises eucharistiques, c'est surtout, Nous ne l'ignorons point, afin d'y célébrer le centenaire d'un événement à jamais mémorable pour l'Eglise et pour la France.

Il y a un siècle, en effet, que le premier évêque d'Alger fut installé dans sa cathédrale. Ainsi renaissait, après huit cents ans de mort apparente, cette province ecclésiastique d'Afrique qui avait compté jadis quelque 500 évêques et qui, dans la pléiade de ses martyrs, de ses pontifes et de ses vierges, voit briller à jamais l'incomparable Docteur d'Hippone, Augustin, l'un des plus éclatants génies que Dieu ait donnés à l'Eglise et au monde.

Mais en 1839, Alger, la ville blanche, dressant ses terrasses sur la mer comme un défi au peuple chrétien, Alger, la cité des larmes et du sang, où avaient pleuré, prié, souffert et donné leur vie pour le Christ des milliers de captifs, ne comptait plus que quatre prêtres.

Or, voici que sur un des minarets s'élève la croix du Christ, et Alger devient soudain la porte lumineuse par où pénétrera chaque jour plus rapidement, jusqu'au cœur du continent noir, le flambeau de la révélation.

Renaissance admirable, vie nouvelle débordant de sève surnaturelle ! Aujourd'hui, de nombreux évêques ou vicaires apostoliques, des centaines de prêtres venus de diverses nations chrétiennes ou issus de familles indigènes, plusieurs millions de fidèles attestent à travers l'Afrique l'éternelle jeunesse de l'Eglise, l'inépuisable fécondité de la grâce divine servie par l'effort humain.

C'est pourquoi Notre Bénédiction s'élance affectueusement vers vous d'abord, fils de cette France dont il Nous était donné, il y a deux ans, d'évoquer les grandes destinées religieuses sous les voûtes de Notre-Dame de Paris. Mais cette Bénédiction va plus loin encore : vers vous, néophytes et catéchumènes dispersés dans les Missions d'Afrique, vers vous tous, enfin, hommes dont les âmes, comme la Nôtre, ont été rachetées par le sang de Dieu fait homme.

A ce Christ Jésus, toutes les nations ont été données en héritage, et de cet héritage la Providence Nous a constitué le gardien. De cette humanité, Dieu Nous a fait le Pasteur et le père.

Qu'elle descende sur tous, la bénédiction divine, fruit du sang répandu pour tous par le Sauveur caché, mais présent dans l'Eucharistie.

Aussitôt après, le Saint-Père prononça en latin la formule de la Bénédiction apostolique.

---

(1) Cf. *Acta Apostolicae Sedis*, 9 juin 1939. — Cf. également *Osservatore Romano* (8-9 5. 39). — Le message a été transmis par la station Radio-Vaticane et retransmis par l'ensemble des stations françaises.

Le Pape et la paix

Allocution au Sacré-Collège

S. S. Pie XII a reçu, le 2 juin, les membres du Sacré-Collège venus lui présenter leurs vœux à l'occasion de sa fête patronymique (saint Eugène). Après avoir remercié les éminentissimes cardinaux — « ses plus intimes conseillers et collaborateurs dans les saintes et multiples sollicitudes du suprême ministère pastoral », — le Saint-Père parla longuement des dangers qui menacent aujourd'hui la paix du monde ; il rappela la constante mission pacificatrice de l'Eglise. Au cours de son allocution, le Pape fit allusion à la démarche entreprise par le Saint-Siège auprès de certains hommes d'Etat de grandes nations européennes dans le but de sauvegarder la paix.

Voici la traduction officielle et complète de ce très important document (*Croix*, 10. 6. 39) (1) :

Aujourd'hui, pour la première fois, les impénétrables desseins de Dieu Nous permettent de célébrer le souvenir sacré de Notre saint patron sur la Chaire de Pierre, — si indigne héritier que Nous soyons de cette magistrature suprême, à laquelle Eugène Ier apporta un nouvel éclat, par le zèle vigilant de son action apostolique, aussi bien que par l'insigne piété et l'intégrité de sa vie. En cette circonstance, rien ne pouvait Nous être plus agréable que de voir réunis autour de Nous ceux que l'extrême bonté de la Providence a daigné Nous associer comme les plus intimes conseillers et collaborateurs, dans les saintes et multiples sollicitudes du suprême ministère pastoral. Les vœux, qu'en des termes si élevés et si pieux le vénérable doyen du Sacré-Collège, également cher à vous et à Nous-même, vient de Nous adresser en votre nom, avec cette noblesse de pensée et de parole dont il a le secret, sont pour Nous l'expression sensible d'un sentiment intime, d'un dévouement sincère de votre âme, pour lequel Nous vous sommes profondément reconnaissant. Et, en même temps, Nous Nous sentons singulièrement poussé à supplier le Seigneur, comme faisait l'Apôtre des Gentils, « pour que vous ayez en Nous un abondant sujet de vous glorifier en Jésus-Christ — *Ut gratulatio vestra abundet in Christo Jesu in nobis* ». (*Philip.* I, 26.) Notre espérance prend son appui et son affermissement, par-dessus tout, en la grâce aux formes multiples de Celui qui « a choisi ce qui est faible en ce monde... pour confondre ce qui est fort. *Infirma mundi elegit... ut confundat fortia* ». (*I Cor.*, I, 28.) Mais au jour et à l'heure où votre confiance fraternelle et la volonté de Dieu, qui se manifestait par elle, Nous chargèrent de cet office, dont tout ensemble la dignité et le poids Nous effrayaient, ce Nous fut un réconfort et un apaisement que la certitude de vous avoir à Nos côtés et de trouver en vous, en votre science, en votre expérience, en votre profonde sagesse acquise et mûrie au prix de longues années de labeur, les plus fermes et les plus fidèles collaborateurs.

La prière de l'Église pour la paix entre les nations.

Vos souhaits, souhaits formulés pour le Père de la famille spirituelle au jour de sa fête — lequel vous en remercie et vous aime dans la charité du Christ, — Notre cœur les renvoie à l'Eglise, Epouse du Rédempteur et notre Mère, puis au monde, vers lequel vont toute Notre sollicitude, toute Notre pensée, dans les circonstances présentes. A cette heure, en effet, le monde est, sur bien des points, comme saturé de ferments en activité, faisant germer ou éclore des événements, dont la plus perspicace sagesse humaine ne saurait dire si le résultat final de leur évolution sera œuvre de construction ou de ruine. L'Eglise n'est pas fille du monde ; mais elle est dans le monde, elle vit en lui, de lui elle reçoit ses enfants ; elle prend part à toutes les alternatives de joie et de tristesse du monde ; c'est au milieu du monde qu'elle souffre, combat et prie, — tout comme, au temps de ses origines, elle priait avec le grand apôtre Paul et faisait « des supplications, des prières, des vœux, des actions de grâces, pour tous les hommes : pour les rois et pour tous ceux qui occupent un poste élevé, afin que nous menions une vie paisible et tranquille : *ut quietam et tranquillam vitam agamus*, en toute piété et honnêteté ; car cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité ». (*I Tim.* II, 1-4.) Qu'est cela, sinon la prière pour la paix entre les nations, que l'Eglise, depuis l'aurore du christianisme, fait monter vers ce Dieu, *qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire ?*

La mission pacificatrice de l'Église.

Mais sur la route de l'histoire, dans la réalité des faits à travers lesquels elle chemine, la marche de l'Eglise est devenue plus difficile et plus ardue qu'en d'autres temps. Elle se trouve au milieu d'un monde d'oppositions et de scissions, de conflits dans les sentiments et dans les intérêts, d'idées sans modération et d'ambition sans mesure, de craintes et d'audace ; — au sein d'une humanité qui semble ne pas savoir encore reconnaître ni décider quel parti elle doit prendre : admettre comme première règle d'action et suprême arbitre de ses propres destinées le tranchant de l'épée ou la noble souveraineté du droit, se confier à l'empire de la raison ou à celui de la force. C'est pourquoi l'Epouse du Christ se heurte à plus d'obstacles et d'objections dans ses efforts pour assurer à ses principes et à ses exhortations, toujours dictés par sa mission religieuses et devant aboutir dans leur développement au bien de chaque peuple comme à celui de l'entière communauté humaine, cet accueil qu'elle souhaite, ce loyal empressement dans l'acceptation, sans quoi sa parole resterait une « voix qui crie dans le désert : *vox clamantis in deserto* ». Et pourtant, les devoirs de Notre ministère apostolique ne peuvent permettre que des obstacles extérieurs, ni la crainte de voir mal interprétés ou incompris Nos intentions et Nos desseins, toujours orientés vers le bien, Nous empêchent d'exercer ce salutaire office de pacification, qui est propre à l'Eglise.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par *la D. C.*

Démarche du Saint-Siège.

L'Eglise ne se laisse pas séduire ni enchaîner par des intérêts particuliers; elle ne songe pas à se mêler, sans y être invitée, à des contestations territoriales entre les Etats, ni à se trouver entraînée dans la complexité des conflits qui facilement en découlent. Elle ne peut cependant pas, en des heures où la paix court les plus grands dangers et où les passions se font plus violentes dans la discussion, renoncer à dire maternellement son mot et, si les circonstances le permettent, à offrir maternellement ses services pour empêcher l'intervention imminente de la force, avec ses incalculables conséquences matérielles, spirituelles et morales.

Dans cet esprit de justice et de paix, que Nous ressentions au plus intime de Notre cœur de Père commun, Nous avons cru opportun, après mûre considération, à une heure de la vie des peuples qui semblait particulièrement grave, au début du mois de mai dernier, de faire connaître à certains hommes d'Etat de grandes nations européennes les préoccupations que Nous inspiraient alors la situation et Notre crainte que les dissensions internationales s'exaspérant ne dégénèrent en conflit sanglant. Cette démarche — Nous le disons avec reconnaissance — a en général rencontré la sympathie des gouvernements et, une fois connue du public sans que Nous eussions rien fait pour cela, suscité la gratitude des populations; Nous reçûmes des assurances de bonne volonté et du désir de maintenir la paix tant souhaitée des peuples. Qui plus que Nous pouvait être satisfait de connaître ce commencement d'une détente des esprits? Qui pouvait désirer et souhaiter avec plus d'ardeur qu'elle s'affermît toujours davantage? Et Nous ne voulons pas cacher que d'autres informations, parvenues à cette occasion même jusqu'à Nous, touchant les sentiments et les intentions d'hommes d'Etat influents — Nous leur en sommes vivement reconnaissant, — ont augmenté pour Nous dans une certaine mesure l'espoir que les considérations de noble humanité, la conscience de l'inévitable responsabilité encourue devant Dieu et devant l'histoire, une idée exacte des vrais intérêts de leurs peuples, ont assez de force et de poids pour amener les gouvernements, dans leurs efforts en vue d'une paix stable sauvegardant la liberté et l'honneur des nations, à des pensées et à des actes capables d'atténuer, de réduire ou de vaincre les obstacles matériels et moraux s'opposant à une entente sincère et solide. Cette circonstance a laissé la voie ouverte à de nouvelles sollicitudes de Notre part et à de nouvelles instances.

Confiance dans la divine Providence.

Mais les destinées et le bonheur des peuples sont dans les mains de *l'Imperador che lassù regna* (Dante, *Inf.* 1, 124), du Maître qui règne dans les cieux, le Père des lumières, la source de tout bien parfait dans le monde. Avec le bonheur et les destinées des peuples, il tient aussi dans ses mains les cœurs des hommes: du côté qu'il voudra, il les fera pencher. Il sait élargir, restreindre, arrêter ou diriger leur volonté sans en changer la nature. Dans l'œuvre de l'homme, tout est faible comme l'homme; ses pensées sont timides, incertaines ses prévoyances, ses moyens manquent de souplesse, et ses pas de fermeté; il marche vers un but toujours obscur. Dans l'œuvre de Dieu, tout est fort comme lui: ses desseins ne connaissent pas le doute, sa puissance se plaît et semble se jouer dans le gouvernement du monde; il trouve ses délices parmi les enfants des hommes, mais rien ne lui résiste; en ses mains les obstacles eux-mêmes deviennent des moyens de modeler les choses et les événements, de tourner les esprits et les libres vouloirs humains vers les fins sublimes de sa miséricorde et de sa justice, les deux étoiles de son universel empire. En lui repose Notre plus ferme espérance. Pour implorer les lumières et les bénédictions célestes sur les événements actuels et sur les décisions qu'ils préparent, au mois de mai déjà Nous appelions autour de l'autel de Marie à une croisade de prières le monde catholique et Nous mettions à l'avant-garde les candides légions des enfants, comme des lis éclos aux pieds de la Vierge-Mère, protégés par les saints anges, appelés par Jésus auprès de lui, par lui embrassés, bénis, offerts en modèle à tous les héritiers du royaume des cieux. L'innocence qui prie et supplie est un avertissement et un exemple. Nous sommes heureux à cette occasion de manifester la douce joie éveillée dans Notre cœur par le souvenir de ce louable et pieux empressement, de cette ferveur intense, de cette sainte et cordiale émulation qui ont éclaté parmi les fidèles du monde entier, en réponse à cet appel marial. Entrés maintenant dans le beau mois de juin dédié au Cœur Sacré de Jésus, Nous Nous tournons avec une ardeur accrue, avec une plus grande et plus instante espérance, vers Celui qui est le roi et le centre de tous les cœurs, *Rex et centrum omnium cordium*, le refuge et le soutien de tous ceux qui sont dans l'angoisse et la crainte. Qu'Il daigne, lui à qui a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre, apaiser les flots du monde troublé et agité, qu'Il fasse passer parmi les hommes et les nations le souffle d'un esprit nouveau! Que par lui Nos appels à la paix trouvent dans les cœurs des gouvernants et des peuples cet écho, et dans les décisions et les actes des pouvoirs responsables ces réalisations pratiques, qu'invoquent les désirs et les prières de tous les hommes de bien!

Avec ce vœu sur les lèvres et dans le cœur, Nous vous accordons comme gage de l'abondance des grâces divines, dans la plénitude de Notre reconnaissance, la Bénédiction apostolique.

Sa Sainteté Pie XII et l'Espagne

Discours aux Phalangistes (11. 6. 39)

Traduit de l' Osservatore Romano *des 12-13 juin :*

Soyez les bienvenus, chefs, officiers et soldats de l'Espagne catholique, Nos fils très chers, qui avez causé à votre Père une immense consolation. Nous sommes heureux de voir en vous les défenseurs éprouvés, courageux et loyaux de la foi et de la culture de votre patrie, vous qui, ainsi que Nous vous le disions dans Notre message radiophonique, « avez su vous sacrifier jusqu'à l'héroïsme pour la défense des droits inaliénables de Dieu et de la religion » (1).

En vous voyant devant Nous, couverts de la gloire acquise par votre valeur chrétienne, Notre pensée va surtout à vos compagnons tombés sur le champ de bataille et Notre cœur de Père est ému

---

(1) Message radiophonique « Con inmenso gozo » à l'Espagne (16 avril 1939). — Cf. *Documentation Catholique*, t 40, n° 897. (Note de *la D. C.*)

au spectacle de la générosité de tant de mères et à la vue des larmes de tant d'orphelins que la mort a privés des êtres les plus chers. Dites-leur de Notre part qu'elles unissent leurs prières à celles de la Vierge des douleurs et les offrent à Dieu avec une résignation toute chrétienne pour la paix du monde.

Rappelons-nous ces jours d'amertume en lesquels « l'ombre de la patrie vacillante — *patriae trepidantis imago*, comme dit le poète de Cordoue, Lucain — nous a fait comprendre que l'Espagne sans foyers chrétiens et sans temples couronnés par la croix de Jésus-Christ ne serait pas l'Espagne grande, toujours valeureuse ; plus que valeureuse, chevaleresque ; plus que chevaleresque, chrétienne. Et Dieu a voulu que cette magnifique pensée fît jaillir de vos cœurs généreux deux grands amours : l'amour de la religion qui vous garantit l'éternelle félicité de l'âme, et l'amour de la patrie qui vous procure l'honnête bien-être de la vie présente.

Ce sont ces deux amours qui ont allumé en vous le feu de l'enthousiasme, l'ont entretenu ardent aux heures du sacrifice et finalement ont assuré le brillant triomphe de l'idéal chrétien et la victoire.

Au souvenir de cette pensée de saint Jean de la Croix : « L'âme qui va en amour ne fatigue ni ne se fatigue », Notre plus vif désir est que ces deux mêmes amours vous soutiennent dans la tâche de la reconstitution de la patrie, en vous faisant observer jalousement et même dépasser les traditions catholiques de votre glorieux passé.

Avec la ferme espérance qui animait l'apôtre saint Paul, à savoir que « le Dieu de la paix et de l'amour sera avec vous » (*II Cor.* XIII, 11), et, comme gage de grâces abondantes, Nous vous accordons à vous et aux personnes que vous avez dans la pensée ou que vous portez dans le cœur, au Généralissime et à ses fidèles collaborateurs, à ces dames infirmières qui vous ont assistés, à vos familles et à tous les fidèles de la catholique Espagne, Notre Bénédiction apostolique.

[Traduit par THOMAS-D'HOSTE.]

Audience du 14 juin 1939

Paternelle parole du Souverain Pontife aux nouveaux époux, à de nombreux groupes de fidèles et à diverses délégations.

Le Saint-Père commence par souhaiter la bienvenue aux nouveaux mariés qui se sont fait un devoir de lui présenter leurs hommages. A ce propos, Sa Sainteté recommande la consécration des familles au Sacré Cœur et bénit tout particulièrement plusieurs diocèses italiens en la personne de leurs représentants présents à l'audience. Elle exprime ensuite ses vœux pour la prospérité de l'Institut scolastique romain, si cher à son cœur. La vue des élèves du Lycée Visconti, qu'il fréquenta lui-même, émeut le Souverain Pontife et lui fait concevoir les plus belles espérances.

Pour tous — dit l'*Osservatore Romano* du 16 juin — il demande les lumières du Seigneur dans l'ardu chemin du savoir et la force persévérante dans le chemin plus ardu encore de la vertu. Pour tous les assistants, comme du reste pour chaque famille d'entre eux, pour ses chers anciens condisciples rassemblés là ou dispersés, pour la Majesté de leur roi-empereur et pour celui qui gouverne les destinées de leur pays, il implore le Dispensateur tout-puissant de tout bien, afin qu'il leur accorde ses grâces les plus choisies et ses plus abondantes bénédictions célestes.

***

*Le Saint-Père parle ensuite aux jeunes gens d'Action catholique des prérogatives de la joie chrétienne. Il termine en s'adressant à un groupe particulier de pèlerins. Voici en quels termes le rapporte l'*Osservatore Romano :

L'Auguste Pontife salue enfin les fidèles de langue allemande présents à l'audience et il leur adresse quelques paternelles exhortations dans leur propre langue. Evoquant pour eux la très prochaine solennité liturgique et le mois consacré d'une façon toute particulière au Sacré Cœur du divin Sauveur, il recommande à la clémence et à la bonté de Jésus leurs personnes et leurs besoins matériels et spirituels. Il prie le divin Ami des enfants d'étendre sa main protectrice sur toute la jeunesse de l'Allemagne et de la conduire sur la voie royale de sa sainte loi qui mène au bonheur temporel et éternel. Il demande, en outre, au Prince de la paix de réaliser partout les conditions d'une véritable paix et ainsi que la volonté de cette paix, de manière que tous les peuples puissent bientôt jouir de ses fruits bénis.

Le Saint-Père se retire alors au milieu des vives acclamations des jeunes gens de l'Action catholique et de toute l'assistance.

[Traduit par THOMAS-D'HOSTE.]

La vie de l'homme nouveau, par Mgr CHEVROT, prélat de Sa Sainteté. — Un vol. contenant les six conférences et la retraite pascale données à Notre-Dame durant le Carême 1939 ; texte définitif avec notes. In-12 de 329 pages. Edition ordinaire, 18 francs ; édition de luxe sur papier de Hollande, 50 francs. Desclée-De Brouwer, Paris.

Le conférencier de Notre-Dame avait, l'année dernière, montré les caractéristiques et les tâches de l'homme renouvelé par Jésus-Christ ; les six conférences de cette année montrent comment la doctrine évangélique du renoncement, loin d'être une annihilation de la personne humaine, est, au contraire, pour l'homme, un puissant moyen d'enrichissement, comment elle favorise le développement de ses facultés, lui assure la maîtrise de lui-même, lui permet de se dépasser toujours davantage et accroît ainsi sa valeur et son influence.

Dans la première conférence, Mgr Chevrot indique les fondements de la discipline chrétienne qui seule permet à l'homme de donner à sa vie le maximun de perfection et de rendement ; dans la deuxième, il montre que l'humilité, vertu réservée au christianisme, est la condition nécessaire pour posséder la vérité ; dans la troisième, toutes les questions que pose actuellement la loi du travail sont énoncées et résolues à la lumière de l'enseignement du Christ ; la quatrième dégage et résume les principes chrétiens relatifs à l'acquisition et à l'usage de la propriété ; la cinquième aborde les discussions auxquelles ont donné lieu la légitimité et l'exercice de l'ascétisme ; la dernière interprète le mystère de la souffrance.

La retraite pascale considère à nouveau les mêmes problèmes sur le plan spirituel et dans le cadre de la parabole du fils prodigue.

Les graves événements extérieurs qui se succèdent depuis septembre dernier donnent à ces considérations une actualité poignante ; ces six conférences persuadent les âmes que la pratique des vertus chrétiennes est la condition du redressement français.

Réception de M. Charles Maurras

Réponse de M. Henry Bordeaux [1].

Monsieur,

Le roi Louis XIV, dont vous avez en quelques pages tracé un magnifique portrait politique, le Roi-Soleil qui fut notre protecteur après Richelieu, manda un jour à Versailles certain abbé de Caumartin qui était alors directeur de notre Compagnie et il le morigéna vertement. Quelle faute le malheureux avait-il donc commise ? Il s'était permis de mal accueillir au Louvre, siège, avant cette Coupole, de nos réceptions, le nouvel élu, Mgr de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon. J'espère ne pas être appelé à l'Elysée par notre libéral protecteur actuel pour vous avoir distribué des louanges insuffisantes. D'Alembert, ratifiant le verdict royal, assure que l'orateur de l'Académie est voué et même condamné à l'éloge, comme le récipiendaire à la modestie et à la timidité. Sans accepter cette condamnation qui exclurait une liberté dont nous revendiquons les privilèges, tempérés par la courtoisie, je ne serais gêné, pour vous accueillir, que par ma vieille et fidèle amitié. Elle est née, cette amitié, au pays latin où je vous rencontrais, mon aîné de peu d'années, au café Vachette en compagnie du poète Jean Moréas, célèbre déjà parmi nous, ou chez l'aimable et fringant Lionel des Rieux qui habitait dans le voisinage de la Sûreté générale et nous offrait des orgies de poésie d'où nous ne sortions guère qu'à 3 ou 4 heures du matin, et par la fenêtre afin de ne point contrister le concierge. Je me hâte d'ajouter que notre hôte logeait au rez-de-chaussée.

Jean Moréas, Lionel des Rieux, ne devais-je pas commencer ma réponse par ce rappel de votre jeunesse ? L'un venu de Grèce pour vous faire plaisir et aussi pour enrichir notre patrimoine littéraire, l'autre dont vous avez célébré la mort héroïque dans la guerre et qui, dans le *Comte d'Orange*, paraphrasant sans le savoir la formule de Maurice Barrès : « Nous sommes les instants d'une chose immortelle », écrivait ce vers digne de servir d'épigraphe à l'histoire de France :

Tous nos êtres changeants font un peuple éternel.

HENRI-ROBERT

Tandis que vous hantait la poésie avant la politique, Henri-Robert, dont vous venez de prononcer le panégyrique avec une telle puissance d'évocation que nous avons cru le revoir quelques instants parmi nous, remportait ses triomphes oratoires dans ce Palais de Justice que vous ne fréquentiez pas encore pour votre compte personnel. Plus d'une fois j'ai connu la joie de l'entendre. Toujours il a mis des visages sur les dossiers, sur les chiffres, sur les mots, sur les idées. Il ne plaidait pas abstrait, il concrétait et à travers les faits on pénétrait plus avant dans le cœur des hommes. Sa manière, vous l'avez dit, c'était la tactique napoléonienne : il s'acharnait sur les points faibles, et tout cédait. Il déployait ses arguments en ordre serré, jamais en ordre dispersé, et c'était la charge menée à une cadence prévue, soudaine, rapide, irrésistible.

A mesure que l'âge venait, se reconnaissait son travail de ciselure à plus de hauteur de vues, à plus de sérénité. Il dominait sa matière. Il revêtait, avec l'auréole du prestige et des honneurs, une sorte de majesté.

J'ai assisté à ce procès de Maubeuge dont vous avez souligné l'importance. Le général Fournier comparaissait devant le Conseil de guerre pour y répondre de la reddition de la place. Henri-Robert commença par un coup de maître : il vint s'asseoir à côté de son client. Son client, un petit homme blanc, d'un aspect si honnête, si consciencieux, mais si douloureux ! Et tout de suite l'avocat eut cet art de le relever à ses propres yeux, de ne pas le laisser au rang des accusés, de le porter sur le même plan que l'assemblée des généraux appelés à le juger. Maubeuge n'était tombée que le 7 septembre. Maubeuge avait donc pris sa place dans la bataille de la Marne en maintenant devant elle jusque-là le corps d'armée qui l'assiégeait, et le maréchal Joffre l'avait déclaré. J'entends encore la voix incisive et musicale d'Henri-Robert, volontairement sans éclat, déclarer que le général Fournier réclamait à ses juges de ne pas lui enlever l'honneur sans quoi l'on ne peut vivre.

— Prenez garde, ajouta-t-il. Vous êtes les *bleu horizon* qui allez juger les *pantalons rouges*. Votre expérience, à vous qui êtes les vainqueurs, n'est-elle pas faite des erreurs des autres ?

Et j'entendis le président, cet admirable général Maistre, qui, vainqueur de la plus parfaite bataille de la guerre, La Malmaison, était resté le plus modeste des chefs, murmurer à mi-voix :

— Et des nôtres...

Dans sa péroraison, Me Henri-Robert, rappelant que l'Allemagne vaincue n'avait pas cessé d'honorer ses Hindenburg et ses Ludendorf, demanda simplement aux juges de ne pas diminuer notre victoire en frappant des hommes entravés dans l'accomplissement de leur devoir par les instruments imparfaits qu'ils tenaient de notre imprévoyance politique.

Ce fut peut-être la plus belle plaidoirie de celui qui en prononça tant d'émouvantes et qui connut tous les succès.

Nous le vîmes plus tard chez nous ennobli par la plus redoutable épreuve. Frappé dans sa vue, il refusa d'abdiquer. Jamais on ne l'entendit se plaindre. Il écartait la compassion. Il prenait au contraire cette noblesse d'allure que le malheur communique à ceux qui l'acceptent et, en l'acceptant, le dominent. Tranquillement, il se contenta de modifier ses méthodes de travail. Le dévouement

(1) Le discours de M. Charles Maurras a paru dans le numéro 890 de *la D. C.* — Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

de ses secrétaires et le développement de sa mémoire lui permettaient de s'emparer de la lecture des pièces et, avec les conversations directes des clients, il composait ses plaidoiries où l'on ne pouvait relever nulle défaillance. C'était presque un continuel tour de force. De même, il se faisait lire les ouvrages d'histoire indispensables à la composition de ses conférences aux *Annales* et mentalement il en tirait l'ordonnance de ses exposés lumineux et de ses arguments toujours persuasifs, quand il faisait acquitter Louis XVI par le tribunal révolutionnaire, ou condamner une seconde fois Calas. Les auditeurs non prévenus ne pouvaient se douter de sa cécité. Il avait réussi à la vaincre, à l'asservir à sa profession. Mais elle lui avait apporté autre chose encore, dont lui-même ne se doutait pas et qui était la grandeur. Rien n'est plus rare que la grandeur. Si peu de vies y parviennent! Réellement, dans ses dernières années, cet homme d'un si beau talent, de tant de courtoisie et d'affabilité, qui aimait la vie et le monde, mais qui, somme toute, était paré des qualités et des défauts humains, s'était élevé au-dessus de lui-même. Il fut grand dans sa stoïque résignation et nous garderons le souvenir de cette existence brillante et de cette fin magnanime.

CHARLES MAURRAS

La soumission au destin aboutissant à sa domination, comment la demander à un enfant? Et pourtant c'est le drame que vous avez traversé dans votre adolescence. Avant de le rencontrer, ne dois-je pas remonter jusqu'aux années heureuses où vous fûtes bercé, mais aussi formé par la tendresse familiale et la terre de Provence? Plus d'une fois, au cours de votre vie de batailles, vous vous êtes abandonné, dans vos livres ou vos préfaces, à ces confidences où l'on entend battre le cœur de l'homme, même s'il est recouvert d'une cuirasse, et c'est l'homme que je chercherai en vous avant de chercher la doctrine.

L'homme

Une sorcière du nom de Marthe qui accompagnait Marius dans les Gaules a donné son nom à Martigues, votre ville natale. Mais les Grecs, déjà soucieux de vous obliger avant leur descendant le poète Moréas, avaient précédé les Romains sur la terre de Provence. Peut-être même ont-ils débarqué chez vous avant d'aborder à Marseille et bâti une ville sur le promontoire qui domine l'étang de Citis, si l'on en croit les vestiges de ce beau mur antique, déjà palpé par vos mains d'enfant, que vous m'avez montré un jour avec émotion parce que vous y retrouviez l'empreinte des ouvriers qui bâtirent l'Acropole et le temple de Delphes.

Martigues est un pays de marins. Un de ses écrivains locaux assure que la mer est pour les enfants de Martigues un élément aussi naturel que le feu l'est aux salamandres : « A peine sortent-ils du berceau, écrit-il, qu'ils tendent vers elle leurs petites mains empressées; à peine ils se soutiennent sur leurs pieds chancelants que les premiers pas sont pour le rivage... Le premier usage qu'ils font de leur liberté c'est d'entrer dans l'élément qui les attire; on les voit en foule et tout nus, en dépit des remontrances et des coups, du soleil et du vent, de la pudeur et de la police, se jouer au milieu des ondes et disputer aux poissons l'habileté de la nage. » Vous fûtes de ces gentils polissons. Plus tard, vous avez célébré, comme des héros d'Homère, ces excellents marins, tels le patron Victor Domenge bravant la mer démontée avec les dix sauveteurs de Carro pour secourir le vaisseau *La Russie* échoué devant la plage de Faraman, digne descendant de ces Martigaux qui défendirent la tour de Bouc dont ils avaient la garde contre la flotte de l'amiral Doria envoyée par Charles-Quint.

Tandis que le monde entier se contente de sept merveilles, vous avez relevé à Martigues jusqu'à trente beautés. C'est peut-être que vous la voyez de loin. Un de vos chroniqueurs, François Amy, avocat provençal, prétendait au XVIIIe siècle qu'il fallait naître à Martigues pour les talents, mais en sortir pour les faire valoir. Vous y êtes né, vous en êtes sorti, mais vous y retournez fidèlement.

Henri III érigea la vicomté de Martigues en principauté. Ainsi le maréchal de Villars fut-il prince de Martigues. Vous pouvez revendiquer pour prédécesseur un maréchal de France. Vous en retrouvez deux ici pour confrères. Le prince de Martigues avait droit à l'encens à l'église : vous n'y avez droit que sous la Coupole.

Origines provençales.

Je n'ai qu'à puiser dans vos livres, *Nuits de Provence*, *Au signe de Flore*, *les Vergers sur la mer*, *l'Etang de Berre*, pour connaître vos familles paternelle et maternelle. La première venait de Roquevaire qui n'est pas très loin de Martigues. Le passé romain se manifestait par les prénoms, tirés de Plutarque et de Tite-Live, qui décoraient votre père et ses sept frères et sœurs. Vous-même, occasion d'une flatterie grecque, fûtes appelé Photius. Déçu par l'Empire libéral, votre père mourut plein d'espérance en M. Thiers. Mais votre famille maternelle se revendiquait de la vieille tradition religieuse et royaliste. En 1848, il fallut apprendre avec précaution à votre grand'mère l'avènement de la IIe République : malgré ces précautions, elle s'évanouit. Encore n'avait-elle accepté Louis-Philippe que par condescendance pour son mari qui avait servi sous le prince de Joinville et que celui-ci vint voir en petite tenue de la marine. Votre mère, tout enfant, était présente à la visite. Elle s'attendait à voir un fils de roi en grand apparat. Ce fut, vous avoua-t-elle plus tard, sa première déception. Quelle compensation ne lui apporteriez-vous pas aujourd'hui avec l'habit vert ?

Ces humbles vies provinciales, ces familles honorables de fonctionnaires, d'officiers, de magistrats, de médecins, d'architectes, proche les souches paysannes de Sophie, la servante de votre enfance, de cette Adrienne, sa pareille, qui garde aujourd'hui sur le chemin de Paradis votre maison ancestrale, de toutes ces petites gens si dignes et si probes qui transmettent dans leur pureté primitive la pensée et le langage populaire et qui ont entouré vos premières années des « chefs-d'œuvre de l'affection », c'est le bon terreau sur quoi a poussé la force française. Aujourd'hui encore il n'y a qu'à gratter le sol pour retrouver sous l'herbe ou les cailloux la glèbe qui attend la main du semeur et ne demande qu'à porter les moissons futures.

Martigues. « Le chemin de Paradis. »

Votre maison de famille, vous-mêmes l'avez décrite un jour à l'un de vos plus anciens amis dont la présence, aujourd'hui, vous manque, ce Frédéric Amouretti à qui vous avez dédié *le Chemin de Paradis* : « Vous vous rappelez ce chemin. Il est

pauvre, il est nu et triste, souvent pris entre deux murailles et seulement fleuri de joncs et de plantes salines. Je l'aime chèrement, comme tout ce pays qui est, je crois, ce que j'ai de meilleur au monde. Terre maigre et dorée où siffle le vent éternel, ses vergers d'oliviers, ses bois de roseaux et de pins voilent à peine ses rochers; mais le ciel y est magnifique, exquis le dessin des rivages et si gracieuse la lumière que les moindres objets se figurent dans l'air comme des esprits bienheureux. »

Les parvenus tuent les châteaux rien qu'en les achetant, et les vrais terriens les font avec une chaumière, rien qu'en s'y succédant. Je connais votre maison, un peu au-dessus des eaux et de l'assemblée des barques, un peu au-dessous d'un moulin qui ne bat plus d'aucune aile. Le jardin fait figure de parc et de musée, avec son allée des philosophes, avec des vases de grès et des morceaux de sculpture antique.

Vous y recevez en seigneur, comme Mistral recevait à Maillane. Charles Gounod, composant la musique de *Mireille*, écrivait que Maillane un jour signifierait Mistral, et Camille Bellaigue, commentant Gounod, ajoutait que Martigues un jour se confondrait avec Maurras. J'ai goûté les plaisirs de votre hospitalité et n'oublierai point ces soirées où nous nous enchantions, loin de la politique, et après une bouillabaisse parfumée, avec des poèmes alternés de Lamartine que vous appeliez l'archange, de Baudelaire qui sent, disiez-vous, le musc et les roses fanées, et du Jean Moréas de ces *Stances* parfaites et brèves comme les statuettes de Tanagra.

Là, j'ai retrouvé vos origines et votre cœur. Toute la Provence s'est réunie, comme une assemblée de fées, autour de vos premiers ans, avec l'odeur spéciale de sa mer, la splendeur de son soleil, la beauté même de son ciel nocturne qui vous bouleversait enfant, avec ses chansons dont raffolait votre père, avec ses enchantements et ses sorcelleries qu'entretenait soigneusement Sophie, la vieille servante accordée aux secrets et au merveilleux de la terre. Tout une musique intérieure s'amassait en vous pour vous composer un trésor qui vous deviendrait bientôt nécessaire et ne s'épuiserait jamais. Vous avez quitté Martigues à huit ans pour Aix-en-Provence, mais vous n'avez pas cessé d'y revenir. Elle pouvait changer physiquement, vous acceptiez ces changements et preniez bravement votre parti des ponts métalliques et des autobus. « Tant qu'on ne touchera ici, disiez-vous, ni à l'eau, ni à l'air, ni au vent, ni à l'astre, les éléments sacrés se riront des entreprises de l'homme. »

Et voici que, plus tard, vous y découvriez nos réserves historiques, cette large autonomie qui laissait à chaque province son caractère et ses libertés. Ainsi la Provence, réunie à la France, garda-t-elle sous le pouvoir royal ses lois et ses mœurs. Louis Veuillot pourra écrire en 1872 que le comte de Chambord serait le protecteur des républiques françaises et, lors du triomphe de Mistral, le maire d'Aix, évoquant le passé, s'écriera: « Alors nous avions des droits véritables. Alors nous avions des privilèges, nous avions des franchises, des prérogatives, des libertés! Le rouleau de l'uniformité n'avait pas encore fait de la terre de France une grande aire plane; les sangsues de la centralisation ne s'étaient pas encore gorgées de nos énergies: aujourd'hui la même cloche règle tout uniformément. »

Continuant ce voyage de découvertes au pays du passé qui devait orienter un jour votre carrière politique, vous vous aperceviez encore que la différence des classes, qu'un parti ignorant de la vraie France a tenté de transformer aujourd'hui en haine de classes, ne ressemblait nullement au tableau tant de fois décrit avec complaisance par les écrivains révolutionnaires. Du peuple à la bourgeoisie, de la bourgeoisie à la noblesse, l'accession était insensible et continue, venue du libre effort accumulé du travail et de l'épargne. En philosophes réalistes qui connaissaient l'histoire, Bonald l'avait bien vu pour le Rouergue et Maistre pour la Savoie. Ainsi, plus tard, direz-vous de votre rencontre avec Maurice Barrès: « Nous venions de Mistral et de nos braves comtes; il dérivait de Claude Gelée, de Callot et de ses bons ducs. » Ainsi devait-il écrire *les Déracinées* comme vous entrepreniez vos campagnes pour décongestionner Paris et rendre au sang provincial, au bon sang de France, sa force vitale.

La dette de gratitude que vous avez contractée envers la Provence, comment la rappeler ici sans évoquer celui qui fut ensemble son Homère et son Littré, Frédéric Mistral, qui se fût réjoui tout à l'heure d'entendre citer sous la Coupole les vers d'un chanoine provençal et dont vous avez voulu mêler le souvenir à l'émouvante évocation des grandes ombres qui habitent toujours notre maison? Sous chaque feu qui brûle dans l'âtre des mas provençaux a soufflé son génie pour en ranimer la cendre. Vous a-t-il apporté à votre naissance les présents d'usage, une couple d'œufs, un quignon de pain, un grain de sel et une allumette avec la formule sacrée: « Mignon, sois plein comme un œuf, sois bon comme le pain, sois sage comme le sel, sois droit comme une allumette »?

Etudes au collège d'Aix.

Il vous fallait cette provision de lumière et de bonheur pour les années qui allaient suivre. Vous voici donc à Aix à l'âge de huit ans. Vous étiez un bon élève, couvert d'accessits et même de prix: « Je jouais bien, me battais bien », vous souvenez-vous. Déjà! suis-je tenté d'ajouter. « Je n'obéissais qu'à ma mère, dites-vous encore, mais, il est vrai, au seul mouvement de ses yeux. » La terrible épreuve est là qui vous attend. Une phrase, inscrite presque négligemment dans vos mémoires, contient à elle seule votre supplice d'enfant, votre volonté, la matière de votre action, comme disait Marc-Aurèle de l'obstacle. Elle évoque votre classe de quatrième au delà de laquelle l'enfant, qui avait engrangé les chants et la musique pour la saison mauvaise n'aurait plus jamais accès dans le royaume des sons. Comme un oiseau blessé se cache dans les fourrés, vous avez tenté alors de vous abriter dans la passion intellectuelle et de vous perdre dans les livres. La vie vous était devenue indifférente. Quel qu'un avait compris ce grand drame douloureux qui se prolongea cinq années et vous me reprocheriez de ne pas rappeler son nom. C'était l'un de vos professeurs, l'abbé Penon, plus tard Mgr Penon, évêque de Moulins. Il s'inquiétait d'une formation trop cérébrale où la poésie, pourtant, avait sa part, mais sans lien avec le réel.

Heureusement vous eûtes votre nuit d'angoisse et de salut, comme Pascal, comme Jouffroy. A la fin de l'année scolaire les Jésuites, ces grands éducateurs, offraient aux élèves de philosophie du collège d'Aix trois jours de retraite à Saint-Joseph-du Tholonet. Le site en est incomparable. La liberté des eaux et la beauté des arbres composent, jusqu'à la montagne de la Victoire qui le limite, un paysage digne de Poussin et de Claude Gelée. Tout s'

réunit : la nature, l'histoire, les arts et les idées. Là, dans la nuit d'été qui sur vous descendait lentement, vous avez chassé les ténèbres assemblées dans votre cerveau par un excès de lecture où se mêlaient en désordre un Baudelaire exaltant la Loi en vue du péché, un Lamennais dont la foi devenait stimulant d'anarchie. Ni l'Amour, ni la Curiosité, ni l'Ambition, n'ont leur fin en eux-mêmes. Ces faux dieux ne distribuent pas le bonheur. L'esprit doit s'en affranchir et tirer son bien « de l'épreuve qui définit et du sacrifice qui régénère ». Mistral n'avait-il pas dit que l'amour suprême est dans le sacrifice extrême ? Vous aviez découvert, par l'acceptation, le culte de la vérité appuyée sur le réel.

Cette nuit de Saint-Joseph-du-Tholonet qui devait, en chassant le désespoir et le doute, vous restituer le goût de la vie en lui donnant un but, date de l'été 1885. Un mois plus tard, le 3 août, une autre expérience, inattendue, allait vous affermir dans cette lutte vitale contre le détachement. Vous étiez en mer sur une barque avec votre frère cadet et un jeune mousse quand un cyclone dont le souvenir n'est pas encore perdu vint mettre en danger de mort ces trois vies dont vous assumiez la charge. A vos petits compagnons vous montriez un visage tranquille. Vous étiez décidé à ne pas rentrer au port avec un équipage amoindri. Puis le temps s'apaisa. A l'arrivée, la surprise était grande de vous retrouver tous trois vivants. Et ce ne fut que la nuit suivante, dans votre lit, que vous eûtes le sentiment de la peur, « dont la réalité vous avait fait grâce entière ».

Vos cinq années d'épreuves avant la nuit du Tholonet avaient trempé votre force de résistance. Vous avez, dès lors, toujours ignoré la peur. J'ai célébré tout à l'heure le courage d'Henri Robert aveugle. Qu'il me soit permis de relever dans votre vie ce courage qui met l'homme à part dans la création. Rien ne pourra ébranler le vôtre. Quand vous dédiez l'*Etang de Berre* aux morts et blessés victorieux de la grande guerre et que vous leur déclarez : « Avec vous, si mon corps avait valu mon âme, contre le barbare germain je me serais armé et battu pour le sol et l'intelligence de la patrie », personne ne peut mettre en doute votre vertu. Aucune menace n'en aura raison, et la prison pas davantage.

Vous n'êtes pas le premier prisonnier que nous accueillons sous la Coupole. Voltaire, Marmontel, Morellet furent enfermés à la Bastille, et Charles Nodier mis à l'ombre après le 18 Brumaire. Chateaubriand fut arrêté sous le gouvernement de juillet, mais le préfet de police, précédent trop oublié, lui offrit son appartement. Challemel-Lacour, après le coup d'Etat du 2 décembre, fut à son tour incarcéré. Nous avons même reçu un condamné à mort, par contumace il est vrai, et ce fut Michaud, l'historien des *Croisades*, le rénovateur de ce moyen âge dont notre cher Bédier et M. Emile Mâle ont glorifié les chansons de geste et les cathédrales. Emmené au tribunal révolutionnaire par deux gendarmes, comme le trajet était long, Michaud invita ses gardes du corps à déjeuner. Il les grisa et se sauva. Vos gardiens étaient incorruptibles. Mais ils ont gardé un si bon souvenir de vous que vous leur avez promis de revenir. Laissez-nous espérer que pour une fois vous manquerez à votre promesse.

Je vous ai rendu visite dans votre prison comme à Martigues. Votre sérénité était pareille. Dans un coin j'aperçus une crèche de Noël avec des santons de Provence. Elle me rappela un conte de Mistral, l'histoire de ce vieux berger appelé devant le juge de paix parce que ses chèvres avaient brouté chez le voisin. Le berger donne sa parole au juge et comme celui-ci refuse de le croire, indigné il lui apprend la noblesse des bergers :

— Depuis un demi-siècle et davantage, lui dit-il, je les ai toujours vus auprès de l'Enfant-Dieu dans la crèche de Noël, mais de juge de paix je n'en ai jamais point vu...

Et je pensais que vous n'aviez aucune raison pour accorder aux magistrats une place plus avantageuse. Seulement, dans la crèche, les bergers passent avant les rois.

Paris.

Vos études terminées à Aix, vous débarquez à Paris. Qu'allez-vous y devenir ? Paris a déraciné tant d'étudiants dont il a fait ces ratés amusants et stériles qu'Alphonse Daudet a peints dans *Jack* avec ironie et pitié. Paris a commencé par vous éblouir, mais vous le confondiez presque avec votre Provence, la Seine avec le Rhône et Notre-Dame avec Notre-Dame des Doms à Avignon. Dans un livre charmant que vous avez dédié à ce Jacques Bainville qui, après avoir été votre disciple, devint votre émule, que nous avons accueilli à cette place où vous êtes et qui devait nous quitter si vite, vous avez célébré l'Ile-de-France, son ciel, ses eaux et ses bois. Une seule chose, dans Paris, a blessé votre vue : l'abus des affiches étrangères.

L'Académie « compagnie de vieillards ».

Sans vous douter que vous en seriez le copropriétaire un jour, vous avez alors rendu visite à Chantilly. Tandis que, dans votre défiance de la solitude, mauvaise conseillère de l'homme, l'ermitage de Jean-Jacques avait agacé comme une erreur votre esprit avide de vérité, le château du duc d'Aumale et la forêt aménagée qui l'entoure, ce palais meublé d'œuvres d'art dans le voisinage de la maison de Sylvie, cette nature soumise, ces eaux, cette terre, ces pierres et ces bois devenus un enchantement humain ont pleinement satisfait votre amour de l'ordre et de la beauté. Mais leur destination nouvelle vous choquait. Un château, pensiez-vous, est fait pour être habité par des êtres vivants. Il doit appartenir à une famille dont il consacre la durée, dont il prend l'empreinte et devient le symbole. Théâtre des jeux d'enfants, des fêtes, des amitiés, des querelles, des amours, il résume et perpétue la vie. Qu'est-ce que ce don à l'Institut ? vous irritiez-vous. Pourquoi ce musée mort légué à une compagnie de vieillards ? Ces vieillards vous guettaient et vous voici parmi eux. Vous retournerez à Chantilly, mais sans illusion sur une vie seigneuriale que le fisc et le Code civil, d'avance, ont supprimée.

La notion perdue de la responsabilité.

Quelle était, au temps de votre jeunesse, l'atmosphère de Paris où vous étiez appelé désormais à vivre ? Pour comprendre le rôle que Maurice Barrès a joué, celui que vous-même avez rempli, il importe de la respirer à nouveau. Or, elle offrait à la jeunesse du quartier latin les miasmes les plus délétères. Déjà le bolchevisme y apparaissait avec l'apologie des attentats anarchistes. La grande voix éloquente de Jaurès vantait le socialisme de Karl Marx. A la Sorbonne, au Collège de France, Boutroux et

M. Bergson n'avaient pas encore rouvert les portes au spiritualisme oublié pour un déterminisme qui supprimait ou entamait la volonté humaine et qui, lui-même, succédait à peine au scientisme. Enfin l'un des premiers spectacles publics que vos yeux furent appelés à contempler fut l'émeute provoquée par un trafic installé dans un des lieux qui devaient être le plus respectés.

J'y assistai pareillement et je vois encore, devant le Palais Bourbon, la haute silhouette de Paul Déroulède dénonçant à la foule ce scandale. Avouons que, pour des jeunes gens à peine sortis du collège et venant de leur province où ils n'avaient connu que des habitudes de probité et de respect du pouvoir c'était un début assez lamentable, Nous avons dû nous frayer un chemin à travers ces broussailles. Quelques aînés, pas beaucoup, nous y ont aidés. Vous avez cité le discours prononcé ici-même par M. Renan au centenaire de la Révolution, et n'était-ce pas le temps où Paul Bourget, dans *le Disciple*, rétablissait pour l'écrivain, le philosophe, le politique la notion perdue de la responsabilité ?

Cependant vous n'aviez pas encore choisi votre voie, mais vous possédiez une boussole, si j'en crois votre conversation avec un Milésien imaginaire sur l'ancienne société qui n'avait pas imaginé de substituer l'individu à la famille, ni d'attribuer le contrôle du pouvoir, exercé par les principaux et les sages réunis en un corps, à des assemblées sans formation politique. Dans cette ancienne société, la liberté était à la fin, non au commencement : « On est plus libre à proportion qu'on est meilleur. » La souveraineté n'était pas dans la nation : « Tous les pouvoirs y venaient des dieux maîtres du monde, autrement dit des profondes lois naturelles que l'homme n'a point faites et auxquelles il faut bien que l'homme se conforme s'il ne veut point périr. »

Le poète.

Déjà ces méditations de jeunesse contenaient une part de votre doctrine. Mais le politique ne dominait pas encore en vous le poète et peut-être ne l'a-t-il jamais entièrement dominé. Le poète était né du soleil de Provence. Vous n'avez pas gardé vos innombrables poèmes adolescents. Peut-être en avez-vous sauvé quelques-uns dans ce recueil : *Musique intérieure*, dont la préface contient tout un art poétique. Pour vous la poésie ne se conçoit pas sans une vibration de tendresse, d'ardeur ou de mélancolie. La vérité humaine apparaît plus sensible quand elle est contenue par le rythme. « Il n'y a que le vers, dites-vous, pour tenir dans ses griffes d'or l'appareil éboulé de la connaissance. » Il pénètre plus avant dans la vie profonde et retrouve mieux « le fil mystérieux de l'être identique présent dans les êtres divers ». Laissez-moi donner ma préférence, sur cette *Bataille de la Marne* où vous reprenez la strophe de Malherbe et de Jean-Baptiste Rousseau, aux poèmes où vous nous livrez votre horoscope tiré de la consultation des astres :

> Tu naquis le jour de la lune
> Et sous le signe des combats,
> Le soleil n'en finissait pas
> De se lever sur ta lagune.

Comment n'eussiez-vous pas célébré le soleil ?

> Je suis né, je suis fait pour la lumière.
> Accorde-moi d'éterniser le jour...

Dans *le Mystère d'Ulysse*, le héros grec, après avoir bouché de ses mains les oreilles de ses matelots afin qu'ils ne puissent entendre les appels de la sirène, se fait attacher au mât du navire, afin que, seul, il l'écoute sans la suivre. Il rentrera dans Ithaque, sa patrie, mais il ne sera jamais délivré, car la sirène lui a livré le secret de la connaissance :

> Je t'aurai dit ton âme et le reste n'est rien.

Cette âme insatisfaite, vous l'avez chantée dans le vent de mer :

> La vie entière m'apparut,
> Sa vérité, son amertume
> Et, quelque lieu qu'on ait couru,
> Cette douceur qui la parfume.
>
> Enfant trop vif, adolescent
> Que les disgrâces endurcirent,
> A mon automne enfin je sens
> Cette douceur qui me déchire.
>
> Presque à la veille d'être au port
> Où s'apaise le cœur des hommes,
> Je ne crois plus les pauvres morts
> Mieux partagés que nous ne sommes.
>
> Je ne conduis vers mon tombeau
> Regret, désir, ni même envie,
> Mais j'y renverse le flambeau
> D'une espérance inassouvie...

Cette espérance vous a toujours précédé. Ne racontiez-vous pas que, lorsque vous étiez enfant, et même enfant de chœur, vous aviez une petite amie qui s'appelait Marie et à qui vous disiez : « Marie, quand nous serons grands, tu te feras religieuse et je me ferai prêtre. Ainsi nous nous verrons souvent ... » Cette espérance, déjà, ne s'était point réalisée.

Ce n'était pas un recueil de poème qui fut votre premier livre, mais ce *Chemin de Paradis* qui fit couler beaucoup d'encre. Vous l'avez expurgé et entouré de bastions fortifiés avec une préface et une postface que, pour ma part, je préfère aux neufs récits antiques en l'honneur des neuf Muses. Vous excellez dans les explications. Vous serez toujours très difficile à réfuter. Certes, vous démontrez que la sagesse est aussi nécessaire à la vie humaine que le plaisir et l'amour, mais vous mettez presque sur le même plan les religions et les voluptés dont aucune ne vous contente. Déjà vous rejetez l'amour romantique où « chacun divinise son mal », et vous célébrez l'honneur et le bonheur de servir quand chacun veut commander. Mais ne méconnaissez-vous pas la libération apportée par le Christ à la personne humaine avec l'acceptation qui cesse d'être la servitude ?

Voyage en Grèce. « Anthinéa. »

Un événement vint alors achever vos années d'apprentissage et perfectionner votre culture, et ce fut ce voyage en Grèce qui vous inspira *Anthinéa*. Le plus ancien des journaux français, *la Gazette de France*, vous y envoyait pour une tâche déterminée et modeste : rendre compte des jeux olympiques ressuscités après quinze siècles dans l'immense stade construit aux portes de la ville par la munificence d'un riche marchand d'Alexandrie. Vous avez commencé par remplir votre devoir professionnel. C'est le premier degré de la conscience humaine, celui qu'il faut accomplir en premier lieu et qui, seul, donne des droits et des loisirs. Ainsi nous apprenons de vous comment un grand livre se compose sans chercher l'éclat, comment un grand écrivain se révèle sans circonstances exceptionnelles. Au sujet de la

course de Marathon, ne racontez-vous pas avec le plus aimable sourire la gêne causée à cette jeune fille grecque par un serment imprudent ? Elle avait promis sur l'autel de la patrie d'épouser le vainqueur. Parmi les coureurs étaient inscrits des étudiants, des officiers, qui représentaient des partis fort enviables, mais ce fut un petit pâtre de la montagne qui l'emporta.

« Si la pureté de la foi divine a pu vous échapper... vous n'avez pas du moins cessé de mesurer l'importance de l'Eglise dans la vie nationale et sociale. »

Libéré de votre collaboration, voici que vous retrouvez votre ancienne patrie : celle de la raison et de la perfection. Athènes et la Grèce vous pénètrent jusqu'au cerveau et jusqu'au cœur. Vous n'aviez pas prévu que vous pourriez « aimer comme une créature de chair » cette colonne des Propylées où se posèrent vos lèvres, et la belle pierre dorée de ce Parthénon qui reste le modèle de l'intelligence dans l'humanité. Encore faut-il que cette intelligence reçoive « une grâce mystérieuse ». « Les Athéniens, écriviez-vous alors, quand ils priaient Pallas, invoquaient le meilleur d'eux-mêmes et en même temps, ils invoquaient autre chose qu'eux. La déesse à laquelle ils faisaient abandon, honneur et hommage d'Athènes, était bien leur propre sagesse, mais fécondée et couronnée des approbations du destin. »

N'est-ce point reconnaître que la raison humaine est insuffisante à expliquer toutes choses ? Dans un pays voisin du nôtre, le moindre village porte sur les murs et jusque dans les dessins des pelouses un nom dominateur suivi de ces mots : « ... a toujours raison ». Avoir toujours raison, n'est-ce pas se rendre insupportable dans un ménage, et quelle insuffisance pour conduire les hommes, si l'on n'y ajoute pas l'amour ! Pascal appelait cet amour *charité*. Le Christ n'a pas répandu sur le monde antique parvenu à son apogée la douleur et la nuit, mais il lui apporta cet amour qui précisément lui manquait encore. Son Eglise ne détruit pas : elle a transformé à Rome les temples païens en basiliques chrétiennes dont elle a ouvert les portes toutes grandes. Elles ne diminue pas la vie : elle l'éternise. Elle ne supprime pas la joie : elle l'amplifie en lui donnant pour compagne indispensable la paix intérieure. Elle console la souffrance, dont nul n'est exempt. Dans l'antique cella pénétrait seule une élite. Nos cathédrales invitent les foules. Elles rétablissent la seule égalité qui soit au monde avec la mort, celle de communier en Dieu.

Aucune doctrine n'exalte davantage la dignité humaine, ne réserve mieux le droit inaltérable de la personne humaine, « véritable microcosme qui, à lui seul, dit une Encyclique de Pie XI, vaut autant que l'univers inanimé », et ce sanctuaire intérieur qui échappe à toute domination politique.

Mais l'Eglise est aussi hiérarchie et discipline. Sa spiritualité ne s'accommode pas de la déraison publique. Comment ne pas rappeler ici-même que, si la pureté de la foi divine a pu vous échapper, vous avez du moins toujours défendu l'Eglise contre les idéologies anarchiques, contre les impuissances de la science ou du sentiment, au nom de l'ordre et de la clarté qu'elle a imposés au monde et dont vous n'avez pas cessé de mesurer l'importance dans la vie nationale et sociale ? Les *Cahiers* de Barrès nous ont révélé à quelle profondeur intime il s'était engagé dans la recherche de la vérité. Cette vérité dont vous avez pareillement le culte, savons-nous jusqu'où elle vous conduira ?

Le politique.

Le voyage en Grèce fut votre dernier repos. A votre retour en France, vous trouviez la guerre civile née d'une affaire qui, d'une erreur judiciaire toujours possible et toujours réparable, faisait une entreprise de démolitions. Jusque-là, vous vous étiez contenté d'imaginer, au Café de Flore, devenu votre quartier général, avec votre ami Frédéric Amouretti, une Fédération de l'ancienne France régénérée par les pouvoirs locaux. Mais vous vous sentiez mûr pour des combats plus directs et plus ardents. Il vous fallait une revue en attendant un journal. « Le centre de mon existence, écrivez-vous en évoquant ces heures décisives, fut désormais fixé dans l'enceinte triangulaire que déterminaient le Palais-Bourbon, le Palais de Justice et, sur la rive droite, le quartier des journaux. » Et voici que vous prononcez vos vœux : « J'entrai en politique comme on entre en religion. » Mais la littérature est une de ces maîtresses qui n'acceptent pas volontiers les ruptures. Ne pouvant si aisément la quitter, vous avez écrit, avec *les Amants de Venise*, le plus terrible réquisitoire contre l'amour romantique. Comme votre maître Platon dans *le Banquet*, vous refusez de mettre l'amour au rang des dieux et vous donnez raison à Diotime, la femme de Mantinée, qui voit dans la beauté le principe de perfectionnement des âmes et des corps. Pour avoir voulu placer l'amour hors la loi, au-dessus des lois, les romantiques ont propagé la plus funeste erreur. Et vous avez, dans *l'Avenir de l'intelligence*, repris la même lutte contre le romantisme féminin en vous donnant pour allié Auguste Comte, que vous appelez : ce grand observateur de la politique humaine.

« La politique a été votre religion. »

Laissez-moi regretter que vous vous soyez dès lors montré si avare de ces essais littéraires où vous excelliez. Votre style avait atteint cette perfection que n'ont pas altéré les polémiques journalières et dont vous venez de nous offrir la merveille. En vous écoutant, tout à l'heure, analyser avec tant d'art l'essence et l'originalité de notre forte et douce France, comme je soupirais tout bas après les ouvrages que vous eussiez pu écrire et que, volontairement, vous n'avez pas écrits ! Mon illustre compatriote savoyard, saint François de Sales, se plaint dans sa correspondance de n'avoir jamais eu un seul jour pour ses chers livres, n'ayant pu en dérober aucun à son sacerdoce. La politique a été votre religion. Il y a plus de quarante ans que vous guerroyez, et spécialement dans cette *Action Française* que vous avez fondée avec quelques amis. Vous nous venez, l'armure toute bosselée de tant de combats. « Le guerrier naturel, disiez-vous à propos d'Henri-Robert, loin d'être implacable, apparaît bien souvent le plus généreux des hommes. » Mais cette générosité s'accuse d'abord dans la distribution des coups. Je laisserai les polémiques expirer au seuil de ce temple, où les divisions humaines ne sont admises que sous la forme des idées, pour m'en tenir à cet art même de la polémique qui, de Juvénal à Victor Hugo, ne s'inscrit en littérature que par ses excès. Vous pratiquez mieux que per-

sonne un art aussi redoutable. Logicien impitoyable, la raison vous entraîne au delà de cette mesure qu'elle enseigne. Si j'affirmais ici que vous fûtes toujours équitable, je crois bien que vous souririez le premier de ma candeur, qui confinerait à l'indifférence si je ne prenais parti pour l'une ou l'autre de vos victimes. Pourtant, c'est bien la passion du juste contre l'injuste qui vous possède comme un démon. Pour voir plus clair, vous promenez partout la torche, en oubliant parfois qu'elle brûle : ainsi, les boiseries et les tentures prennent-elles feu inopinément. Mais la lumière de votre doctrine ne laisse dans l'ombre aucune des responsabilités politiques funestes à notre pays.

J'ai entendu, après la guerre, en Amérique, un général canadien me raconter qu'il avait, au cours d'une relève, commandé fortuitement quelques uns de nos bataillons. Le bruit de la bataille ne cessait pas : à tout instant de la nuit, il était alerté par les éclatements d'obus, par le tic-tac des mitrailleuses. Inquiet, il appelait le soldat français placé en sentinelle devant son poste de commandement pour lui demander : « Est-ce tranquille sur la ligne ? »

Et la sentinelle de monter sur le parapet, d'examiner la situation et de faire son rapport :

« Très tranquille, mon général. »

« La réponse était toujours la même, acheva le Canadien, pour autant que la bataille faisait rage. Pour lui, tout était toujours tranquille sur la ligne. Je le vois encore, debout à la porte de mon poste de commandement dans son bleu horizon, sous son casque d'acier, avec son long fusil, toujours serein : type du courage, de l'énergie, de la détermination et de la vigueur de la race. Et maintenant je me demande comment il en va pour lui en France... »

Comment il en va pour lui ? Que le général canadien se rassure et avec lui l'étranger qui nous connaît mal : il a rencontré et il rencontre encore toutes sortes de difficultés, il a entendu et il entend encore toutes sortes de menaces, mais il est très tranquille. Les événements n'auront pas raison de lui : il est, vous l'avez dit, Monsieur, le patient paysan, l'homme de la terre de France.

La doctrine

Cette doctrine qui est à la base de vos polémiques et qui les explique si elle ne les justifie pas toujours, n'est-ce pas elle qu'il convient d'exposer puisqu'elle contient l'essence de votre pensée ? Ce sont toujours les idées qui mènent le monde. « Il n'y a aucune possibilité de restauration de la chose publique, écrivait Maurice Barrès, sans une doctrine. » Toute votre œuvre est l'essai de cette restauration.

« Un système du monde à la manière de Malebranche. »

A la base, je trouve un système du monde à la manière de Malebranche qui apercevait avant vous l'ordre général où tout est dépendance. Mais, tandis que Malebranche réduit à l'état d'ombres les créatures humaines en face de la lumière divine, — et Bossuet lui reprochait déjà cet oubli de l'homme, Bossuet qui s'écriait dans l'oraison funèbre du prince de Condé : « Loin de nous les héros sans humanité ! » — vous attribuez au contraire à l'homme le pouvoir de se plier aux circonstances au point de les pouvoir diriger. Oui, le genre humain est emporté dans un mouvement inconnu dont le *pourquoi* nous échappe, et non point le *comment*. Un foyer, un peuple, une nation peuvent mourir d'usure naturelle, mais aussi d'accidents et de maladies. Tantôt ils se tuent et tantôt on les tue. Aucune loi vérifiée ne nous autorise à considérer l'homme comme un seul être perfectible et s'accroissant toujours. Les changements observés au cours des siècles n'atteignent que sa surface ; ils ne modifient essentiellement ni son désir, ni son amour, ni sa cupidité, ni sa peur. Il importe donc de respecter l'ordre humain. « Naviguer et conduire au port, dites-vous, durer et faire durer, voilà les miracles. Ceux qui déclarent le contraire servent le seul intérêt des forces du mal. Ils reculent dans la direction du néant. »

L'inégalité des naissances.

Or, quel est le premier spectacle que nous offrent ces conditions normales d'existence ? C'est le spectacle de l'inégalité. Sur le nouveau-né sans défense tombe une pluie bienfaisante. Il contracte d'abord une dette envers qui lui permet de subsister. Ainsi la première association naturelle est-elle la famille. « Dès que l'homme se met à travailler avec la nature, dites-vous, l'effort est allégé et comme partagé. Le décalogue promet une longue vie à qui honore ses père et mère. C'est vrai pour les nations. Seules prospèrent celles qui s'appuient sur l'institution familiale. Une nation n'est pas une assemblée de célibataires, mais une assemblée de familles... » La famille, affirmait avant vous Paul Bourget, prenant la suite des Maistre, des Bonald, des Balzac, des Comte et des Le Play, est la véritable cellule sociale.

Mais de cette inégalité des naissances la nature tire des avantages, car la roue de la fortune ne cesse de tourner. La pauvreté est un aiguillon, la richesse se perd par l'oisiveté. L'épargne apporte son aide à la prospérité générale : elle accumule les réserves nécessaires aux grandes entreprises. Empêcher la transmission des biens, ou l'alourdir par des droits excessifs, c'est dépouiller la collectivité entière, tandis que la spéculation qui crée des richesses factices doit être combattue. Et faisant l'apologie de cette inégalité qui permet ensemble toutes les initiatives et toutes les noblesses morales, vous parvenez à cette formule : « Il n'est pas de bien social qui ne soit récolté dans le champ presqu'illimité des différences humaines. Mettons-y le niveau et tout dépérit. » J'ajouterai : surtout en France où l'individu, plus inventif et personnel, se plie moins qu'ailleurs au joug de la collectivité.

En vain, vous objectera-t-on que cette inégalité engendre la différence des classes. Vous avez relevé dans votre Provence natale toutes les facilités d'accession d'une classe à l'autre sous l'ancien régime. Pourquoi les opposer quand elles sont faites pour s'entr'aider ? Le même intérêt rapproche ouvriers et patrons. L'union des métiers doit conduire à la corporation qui organise la sécurité ouvrière. « Une bourgeoisie ouvrière, dites-vous, peut et doit continuer le développement des vieilles bourgeoisies paysanne, industrielle, commerciale et incorpore l'ouvrier à la société selon le vœu d'Auguste Comte. » Une égalité absurde empêcherait les promotions ouvrières, s'exercerait contre l'ouvrier de mérite. Le socialisme ne fait que maintenir la guerre sociale dont il vit. « La démocratie sociale prêche un égalitarisme contre nature d'après lequel le fort doit insulter le faible et le faible haïr le fort. »

Les dépendances humaines.

Quand l'Etat veut donc instaurer cette fausse égalité parmi les hommes, il tarit par là même la valeur et la prospérité nationales. Taine, dans *les Origines de la France contemporaine*, avait démontré, avec quelle puissance d'argumentation ! le mal de l'étatisme. Avec la même force vous en soulignez les dangers et dans l'étroite cellule de votre prison, méditant des nuits entières sur la vérité due au peuple qui ne peut se gouverner lui-même, vous tracez le tableau des dépendances humaines.

Car l'homme n'est point du tout l'être solitaire corrompu par la société comme le prétendait Jean-Jacques que Barrès qualifiait de *musicien extravagant*. Il dépend de la famille, puis de la cité, puis de la nation. Il ne peut s'abandonner à toutes ses passions, à tous ses désirs. Toute force doit être réglée, et l'ordre naît de l'autorité, cette autorité que vous situez sur le même plan que la vertu, le génie ou la beauté. La plupart des hommes le sentent si bien qu'ils ont l'instinct de l'obéissance et qu'ils aspirent à être gouvernés afin de pouvoir travailler et se reposer en paix. Où trouver le vrai chef de qui va dépendre le bonheur de la foule ? Vous exigez qu'il soit dressé par la volonté, par la religion, par l'histoire, par la formation naturelle, mais vous ne consentez pas encore à le nommer.

Liberté et autorité.

Après l'égalité, allez-vous écarter la liberté ? Non, certes, et même vous faites naître d'elle l'autorité. La liberté de tester crée l'autorité du chef de famille. La liberté communale ou provinciale crée le pouvoir réel des autorités sociales qui vivent et résident sur place. La liberté religieuse reconnaît l'autorité des lois spirituelles, des dogmes et de la hiérarchie. La liberté syndicale et professionnelle consacre l'autorité des disciplines et des règlements à l'intérieur des corporations et compagnies de métier. « Une autorité, concluez-vous, n'est qu'une liberté arrivée à sa perfection. » Le privilège des droits représente le privilège des devoirs et engendre les responsabilités. Mais n'avez-vous pas été condamné pour avoir rappelé la notion perdue de cette responsabilité politique à quoi il est devenu trop facile de se dérober quand elle est, au contraire, l'honneur du chef qui ne vaut qu'en la revendiquant ?

Tradition.

Qui dit civilisation dit transmission. La postérité attend l'héritage qui lui doit être offert. Seule, la tradition triomphe de la mort et prolonge l'humble effort personnel de chaque génération. Ainsi l'ordre humain, au cours des âges, s'est-il perfectionné. L'humanité s'est élevée jusqu'aux hauts plateaux de l'être : de la Grèce à la Rome païenne, puis de la Rome chrétienne jusqu'à nous. Il s'agit aujourd'hui de préserver ces trésors du bien et du beau, en un mot de la vie. Maintenir est une forme de la création. Notre action sera donc en fonction des forces réelles qui assurent la durée.

La science politique.

Un dur jugement sur la démocratie.

Comment sera géré ce capital humain ? Alors apparaît la science politique. Elle découle de la nature des choses, disait Montesquieu. Elle ne peut découler de la volonté générale. Elle sort de l'expérience, donc de l'histoire qui fixe les règles de la continuité humaine. De même que l'individu ne peut être isolé et prend place dans la famille, cette famille agrandie fonde l'Etat qui n'est qu' « un organe, indispensable et primordial, de la société ». L'Etat est le fonctionnaire de la société. Mais le peuple n'est pas, ne peut pas être le souverain. Maurice Barrès, dans ses *Cahiers*, cite ce passage de Bismarck : « Le peuple vrai est une multitude invisible d'âmes. Il est la nation vivante et organisée pour sa mission historique. Il est la nation d'hier et celle de demain. Il n'a point de voix matérielle qui le dénonce : dans la conscience de sa tradition, il puise la force qui le mène aux biens prédestinés ; c'est le souverain seul qui sait écouter en lui les voix silencieuses de son vouloir providentiel. » Notre Joseph de Maistre avait mieux dit, en une formule plus serrée : « Un gouvernement, c'est la volonté nationale mieux comprise qu'elle ne le serait par la nation elle-même qui ne sait jamais ce qu'elle veut : c'est une tradition qui vit, qui parle et qui sait vouloir. »

« Où l'opinion gouverne, déclarez-vous à votre tour, personne ne gouverne. » De là votre dur jugement sur la démocratie qui serait incapable de gouverner parce qu'elle est fondée sur l'erreur de l'égalité et qui, tendant fatalement à l'anarchie, ne peut conduire qu'au cimetière. Vous lui reprochez d'isoler le citoyen qui devient serf de l'Etat et tributaire des pouvoirs d'argent. Vous lui reprochez le parlementarisme qui est l'instabilité systématique et l'œuvre des partis, qui vit des fonctionnaires à sa dévotion et ne peut décentraliser, et vous terminez son procès intellectuel par cette phrase qui résume votre argumentation : « Les grandes erreurs de l'esprit sont à la source de la plupart des dérèglements de l'action. »

Les résultats, vous les énumérez impitoyablement dans notre politique intérieure et dans notre politique extérieure. A l'extérieur, ce serait l'oubli ou l'ignorance de l'histoire. Ne prononciez-vous pas en 1913 cet avertissement prophétique : « 500 000 Français couchés, froids et sanglants, sur leur terre mal défendue... ? » Mal défendue par imprévoyance politique et qui devait l'être si bien par nos chefs militaires et par nos soldats, et vous citiez le discours de Démosthène aux Athéniens menacés par Philippe de Macédoine : « Athéniens, il ne faut pas se laisser commander par les événements, mais les prévenir : comme un général marche à la tête de ses troupes, ainsi des sages politiques doivent marcher, si je puis dire, à la tête des événements, en sorte qu'ils n'attendent pas les événements pour savoir quelle mesure ils ont à prendre, mais les mesures qu'ils ont prises amènent les événements. » Et encore : « Vous attendez qu'une mauvaise nouvelle vous mette en mouvement. »

La guerre est un état toujours menaçant. La paix est l'œuvre de l'art. La paix est une opération de l'esprit, un fait de l'intelligence. Elle est donc aux mains de qui gouverne et la peut imposer. En France ni la race ni la patrie ne sont en décadence, notre diminution dans le monde ne pourrait donc venir que d'erreurs gouvernementales. Mais sans doute allez-vous trop loin quand vous oubliez, tout en rendant hommage aux initiatives et aux audaces privées qui l'ont provoqué, le prodigieux développement de notre empire colonial sous la République et quand vous retirez à cette République toute possibilité de direction dans les Affaires étrangères. Deux fois au moins, dans le passé, cette politique extérieure a pris un sens national, avec des ministres avertis et de grands ambassadeurs. Et ce n'est point seulement le fait des grandes nations démocratiques

si « la force brutale est devenue l'unique porte-respect ».

Vous n'êtes pas moins sévère pour la politique intérieure des démocraties. Elles ne sauraient pas, dites-vous, conjurer ces deux maux : le prolétariat et le capitalisme. Elles ne s'appuieraient ni sur les forces corporatives ni sur les forces religieuses. L'erreur égalitaire prive le paysan, par le partage forcé, de la continuité sur la même terre et ne défend l'ouvrier ni par son statut ni par l'union des classes. C'est le régime de l'isolement individuel. « La France, écrivez-vous, n'est pas une réunion d'individus qui votent, mais un corps de familles qui vivent. » La nation passe avant tous les groupes, avant tous les partis. Et je me remémore la magnifique définition de la patrie donnée par mon grand compatriote de Savoie, Joseph de Maistre : « La patrie est une association sur le même sol des vivants avec les morts et ceux qui naîtront. » Barrès bâtissait sur la terre et les morts. Maistre y ajoute la génération à venir qui, déjà, porte un nom et d'avance réclame la durée.

« *Enquête sur la monarchie.* »

Enfin, comme le charpentier met un bouquet sur la toiture de l'édifice achevé, vous couronnez votre œuvre politique avec l'appel au roi, ou plutôt à la dynastie héréditaire qui supprime la dictature. Le roi, c'est le chef de la famille nationale, c'est le père de la patrie. L'hérédité supprime toute compétition. Elle assure la continuité. Maistre disait pareillement qu'il aimait le roi comme on aime la symétrie, l'ordre, la santé.

Mais quand, dédiant votre vie entière à la diffusion de l'idée royale, vous entrepreniez, dès votre jeunesse, cette *Enquête sur la monarchie* où j'ai l'honneur de figurer avec l'objection d'un gouvernement possible, en dehors de la monarchie, par le moyen d'une élite, Maurice Barrès vous répondait après avoir admis la nécessité d'une raison qui commande dans l'Etat :

« Je ne date pas d'un siècle l'histoire de France, mais je ne puis non plus méconnaître ses périodes les plus récentes. Elles ont disposé nos concitoyens de telle sorte qu'ils réservent pour le principe républicain ces puissances de sentiment que d'autres nations accordent au principe d'hérédité et sans lesquelles un gouvernement ne peut subsister. »

Il est une autre objection venue des rois eux-mêmes. Ils s'en vont quand leur dur métier leur commande de rester, fût-ce au prix de la vie. Avant de s'embarquer pour l'Europe où elle s'en allait plaider sa cause, l'impératrice Charlotte écrivait à Maximilien : « Charles X et mon grand-père Louis-Philippe se sont perdus eux-mêmes en abdiquant. Aussi ne doit-on pas répéter leur geste... Abdiquer, c'est prononcer sa condamnation, se décerner un brevet d'incapacité... Les empereurs ne se rendent pas... L'empire n'est rien sans l'empereur... »

Magnifique langage, sagesse d'une candidate à la folie ! Or, les rois continuent d'abdiquer. L'audace du risque leur a manqué, ou celle du sacrifice que Louis XVI accepta.

Pas plus que les rois, leurs partisans ne doivent abdiquer. Toute émigration à l'intérieur est une faute. C'est encore Joseph de Maistre qui le déclare : « Il faut demeurer sur la terre en convulsion, faire le bien qu'on peut, empêcher tout le mal possible, préparer ainsi le retour à la vie naturelle vers laquelle un peuple doit tendre... » C'est desservir son pays que de refuser de prendre part à sa vie civile : seuls ceux qui y participent, si faible même que soit leur part, peuvent en rectifier les fausses directions. Les innombrables applications pratiques de la science, depuis un siècle, ont contribué à fausser le sens de la vie en laissant croire que l'être humain pouvait être modifié par le machinisme, et de même les rapports familiaux et sociaux. Dans un beau livre, *l'Homme cet inconnu*, le Dr Carrel a su montrer qu'elles ne constituaient pas un progrès et même qu'elles peuvent rabaisser le niveau intellectuel et moral. Jamais les puissances de la force, lancées dans tous les domaines comme des eaux débordées, n'ont eu plus expressément besoin d'un barrage spirituel. Rivarol qui fut, lui aussi, un grand journaliste au service du roi pendant les temps révolutionnaires, comparait l'Etat à un vaisseau mystérieux qui a ses ancres dans le ciel et, proposant une autre image, il écrivait : « Le corps politique est comme un arbre : à mesure qu'il s'élève, il a autant besoin du ciel que de la terre. » Car un peuple ne peut vivre sans territoire et sans religion, c'est-à-dire sans corps et sans âme.

Cette nécessité religieuse, vous l'avez bien reconnue, comme Balzac et Taine, dans la discipline et l'ordre qui en émanent. Elle s'impose pareillement dans la personne humaine et dans la formation intime de notre être.

« **La France a connu trois réveils prodigieux** »

Mais dans l'échec même, ou dans le retard de la restauration monarchique, vous avez obtenu des résultats assez importants pour votre gloire. Vous avez imposé à vos adversaires eux-mêmes le retour à l'histoire de France qui forme un héritage intégral dont aucune parcelle ne se peut distraire et dont le présent ne peut être détourné puisqu'il en est dépendant. Votre critique impitoyable a sans cesse rappelé qu'on ne transgressait pas en vain les lois de la raison et de la nature. Et quand éclata cette guerre que vous aviez prévue, malgré l'exemple donné au lendemain de Sedan vous avez refusé de diviser la France et de l'affaiblir ; autour de vous, toute une cohorte de jeunes gens formés par vous est allée presque avec allégresse au-devant du suprême sacrifice. Vous avez appris à cette jeunesse, avec notre passé, les raisons de toute grandeur nationale. Enfin, n'avez-vous pas, avec Barrès, mis sur l'autel de la patrie celle que Pie X et Pie XI ont tour à tour consacrée ?

La France a connu trois réveils prodigieux, celui de Jeanne d'Arc, celui d'Henri IV, celui de Bonaparte après trois crises que l'on pouvait croire mortelles : crise de l'interminable guerre de Cent Ans, crise des atroces guerres de religion, crise de l'affreux désordre révolutionnaire. Les trois fois, le héros — une sainte, un roi, un capitaine — n'a fait que réunir les volontés éparses : derrière lui, nous a montré notre confrère l'historien Louis Madelin, la nation s'est retrouvée et s'est sauvée elle-même en collaborant à la grande œuvre de redressement. Ceux qui désespèrent de la France, c'est qu'ils ne la connaissent pas.

Je me souviens que pendant la guerre, à Normée, qui est un petit pays aux environs de La Fère-Champenoise, et qui avait été détruit par les obus allemands, je vis descendre de sa carriole un vieux paysan. Il gravit les trois marches intactes qui conduisaient à son seuil. Mais ce seuil donnait sur le

vide. De l'intérieur rien ne restait, ou à peu près rien : le toit s'était effondré sur l'étage et l'étage sur le rez-de-chaussée. Je supposai mon homme accablé par ces constatations et je m'approchai pour lui adresser une parole de sympathie et de pitié. Il regardait, il mesurait sans doute son désastre. A ma voix, il se retourna et me dit avec le plus grand calme :

— Les murs sont bons.

Je croyais qu'il approfondissait sa misère, il calculait le temps et le coût de la reconstruction.

Ainsi, Monsieur, dans vos plus dures polémiques, pas plus que le petit soldat en sentinelle dans la bataille, pas plus que le paysan devant sa maison en ruines, vous n'avez douté de la France. Non, tout n'est pas tranquille autour de nous, mais le cœur est intact et bat régulièrement. Cette France en qui vous nous avez montré, dans un portrait plus beau encore que celui de Louis XIV, l'union du charme et de la force, la force venue de l'autorité paternelle des rois, des chefs militaires et des chefs de famille, la tendresse venue de la Vierge qui inspira le respect de la femme et la chevalerie, venue aussi des saintes de son sol, une Bernadette de Lourdes, une Thérèse de Lisieux et surtout cette Jeanne d'Arc pour qui le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, quittait le Canada et franchissait l'océan afin de bénir, hier, comme légat du Pape, sa maison natale à Domremy, cette France, notre France, a été construite avec la chair et le sang, avec le cœur et l'esprit de nos pères pour durer. Avec les nôtres elle durera...

BIBLIOGRAPHIE

Liste chronologique des œuvres de M. Maurras

La centaine de livres et brochures parus de 1889 à 1939 ne représentent qu'une part restreinte de l'œuvre du nouvel académicien. Mais nous ne pouvons songer à dresser la liste des milliers d'articles et études publiés dans une multitude de journaux et revues, notamment dans *les Annales de philosophie chrétienne*, *la Cocarde* (de Barrès, sous le pseudonyme de « Criton »), *le Correspondant*, *la Revue hebdomadaire*, *Eurydice*, *le Figaro*, *la Gazette de France*, *l'Illustration*, *la Libre Parole*, *le Soleil* (d'Edouard Hervé), *Minerva*, *la Minerve française*, *le Monde nouveau*, *la Muse française*, *l'Observateur français*, *le Pays de France*, *la Plume*, *la Quinzaine*, *la Réforme sociale*, *la Semaine de Paris*, *la Nouvelle Revue*, *la Nouvelle Revue française*, *la Revue bleue*, *la Revue critique des idées et des livres*, *la Revue encyclopédique Larousse*, *la Revue fédéraliste*, *la Revue félibréenne*, *la Revue indépendante*, *la Revue de Paris*, *la Revue politique et littéraire*, *la Revue du siècle*, *la Revue universelle*, *la Cigale d'or*, *Candide*, *l'Aïoli*, *les Amitiés*, *l'Armana Marsihès*, *la Chronique des livres*, *la Contemporaine*, *l'Ermitage*, *l'Instruction publique*, *le Manuscrit autographe*, *le Mois cigalier*, *la Nacion* de Buenos-Ayres, *le Syrinx*, *Lou Viro Souleu* (*le Tournesol*), *la Revue de l'Amérique latine*, *Vers et prose*, *l'Evénement*, *Samedi-Revue*, *le Réveil de la Provence*, et surtout dans *l'Action française* (revue et journal).

Notons simplement que M. Charles Maurras publia son premier article en février 1886 dans *les Annales de philosophie chrétienne*.

La liste de ses ouvrages est déjà longue, et nous n'avons pas la prétention d'être complets...

1889. *Théodore Aubanel* (Albert Savine, Paris).
1891. *Jean Moréas*. Etude littéraire (Plon-Nourrit).
1895. *Le chemin de Paradis*. Contes philosophiques (Calmann-Lévy, Flammarion).
1898. *L'idée de la centralisation* (Larousse).
— *Trois idées politiques* : Chateaubriand, Michelet, Sainte-Beuve (Champion).
1900-1903. *Enquête sur la monarchie*. En fascicules : I. « Chez nos exilés ». — II. « Enquête sur la monarchie ». — III. « Jules Lemaître et son ami » (Bureaux de *la Gazette de France*).
1901. *Anthinéa*. D'Athènes à Florence (Félix Juven, Champion, Flammarion).
1902. *Les amants de Venise*. George Sand et Musset (Fontemoing, Paris ; Flammarion).
1905. *L'avenir de l'intelligence*. Suivi de : *Auguste Comte*. — *Le romantisme féminin*. — *Mademoiselle Monk* (Fontemoing, Nouvelle Librairie Nationale, Flammarion).
— *Libéralisme et libertés*. Démocratie et peuple (Librairie de l'Action française).
— *Un débat nouveau sur la République et la décentralisation*. En collaboration avec Paul-Boncour, Joseph Reinach, Clemenceau, etc. (Société provinciale d'édition, Toulouse).
1906. *Le dilemme de Marc Sangnier*. Essai sur la démocratie religieuse (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Petits ménages romanesques* (Fontemoing).
1909. *Enquête sur la monarchie*. Edition collective (Nouvelle Librairie Nationale, Fayard).
1910. *Idées royalistes*. Réponse à la « Revue hebdomadaire » (Librairie de l'Action française).
— *Kiel et Tanger*. La République française devant l'Europe (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Si le coup de force est possible*. En collaboration avec H. Dutrait-Crozon (Nouvelle Librairie Nationale).
1911. *La barque et le drapeau* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Une campagne royaliste au « Figaro »* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Discours prononcé à Lyon pour la Saint-Philippe* (Librairie de l'Action française).
— *Pour Psyché* (Champion).
1912. *La politique religieuse* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Trois idées politiques*. Deuxième édition, corrigée (Nouvelle Librairie Nationale).
1913. *L'Action française et la religion catholique* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Kiel et Tanger*. Nouvelle édition revue, augmentée d'une préface « De 1905 à 1913 » et de nombreux appendices (Nouvelle Librairie Nationale).
1915. *L'étang de Berre* (Champion, Flammarion).
1916. *Quand les Français ne s'aimaient pas*. Chronique d'une renaissance, 1890-1905 (Nouvelle Librairie Nationale).
1916-1918. *Les conditions de la victoire* (4 vol.) : I. *La France se sauve elle-même*. De juillet à mi-novembre 1914. — II. *Le Parlement se réunit*. De mi-novembre 1914 à fin août 1915. — III. *Ministères et Parlement*. De septembre à fin décembre 1915. — IV. *La blessure intérieure*. De janvier à fin mai 1916 (Nouvelle Librairie Nationale).
1917. *Le Pape, la guerre et la paix* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *La part du combattant* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Aux républicains de Russie* (Librairie de l'Action française).
1918. *Les chefs socialistes pendant la guerre* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Athènes antique* (E. de Boccard).

1920. *Les trois aspects du président Wilson :* La neutralité. L'intervention. L'armistice (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Le conseil de Dante* (Nouvelle Librairie Nationale).
1921. *Inscriptions*, poèmes (Librairie de France).
1921-1926. *L'œuvre de Charles Maurras* (7 vol.) : I. *Kiel et Tanger.* Edition définitive. — II. *La démocratie religieuse.* Edition définitive en un seul volume de : *Le dilemme de Marc Sangnier, La politique religieuse, L'Action française et la religion catholique.* — III. *Romantisme et révolution.* Edition définitive en un seul volume de : *L'avenir de l'intelligence, Auguste Comte, Le romantisme féminin, Mademoiselle Monk, L'invocation à Minerve, Trois idées politiques.* — IV. *Tombeaux.* — V. *Enquête sur la monarchie.* — VI. *Vers un art intellectuel.* — VII. *Quand les Français ne s'aimaient pas.* Nouvelle édition augmentée d'une préface : « Après dix ans » (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Pages littéraires choisies.* Contes philosophiques, poèmes, critique littéraire, voyages, philosophie générale (Champion).
1923. *L'allée des philosophes* (Société littéraire de France).
— *La bataille de la Marne* (Champion).
— *Ironie et poésie* (Le Pigeonnier).
— *Le mystère d'Ulysse* (Nouvelle Revue Française).
— *Les nuits d'épreuve* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *Poètes* (Le Divan).
1924. *Le bon revolver et le méchant patron* (Librairie de l'Action française).
— *La naissance du poème* (Les Œuvres libres).
— *La violence et la mesure* (Librairie de l'Action française).
— *Anatole France, politique et poète* (Plon).
1925. *Barbarie et poésie* (Nouvelle Librairie Nationale).
— *La musique intérieure.* Recueil de poésies (Grasset).
— *Pour en sortir.* Ce qu'il faut à la France. Ce que l'Action française veut. Ce qu'elle fait. Ce qu'elle pense (Librairie de l'Action française).
— *Les idées royalistes sur les partis, l'Etat, la nation* (Librairie de l'Action française).
1926. *Un jubilé* (La Lampe d'Aladdin).
— *La sagesse de Mistral* (Le Cadran).
— *Lorsque Hugo eut les cent ans* (Lesage).
— *Gaulois, Germains, Latins* (« Cahiers d'Occident »).
— *La bonne mort.* Conte (Aveline, Paris).
1927. *Réflexions sur l'ordre en France* (Le Pigeonnier).
— *Lettre à S. S. le Pape Pie XI* (Jean Variot, Versailles, Flammarion).
— *Après dix ans.* Préface à la nouvelle édition de *Quand les Français ne s'aimaient pas* (Librairie de l'Action française).
— *Sur les étangs de Marthe.* Entre Berre et Coronte (Horizons de France).
— *Le tombeau du prince* (Jean Variot).
— *La politique* (Imprimerie du Courrier, Bayonne).
— *Le voyage d'Athènes* (Pichon, Flammarion).
1928. *L'Anglais qui a connu la France* (« Les Cahiers de Paris »).
— *La bagarre de Fustel.* Avec Raymond de La Tailhède (« Cahiers d'Occident »).
— *Corps glorieux.* Ou vertu de la perfection (Pichon).
— *Guirlande à la Maison de France.* En collaboration avec Léon Daudet et Georges Bernanos (Numéro spécial de la « Revue fédéraliste », n° 106).
— *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie* (Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles).
— *Le mauvais traité.* De la victoire à Locarno. Chronique d'une décadence (2 vol.) (Le Capitole).
— *Les princes des nuées* (Tallandier).
— *La politique de Charles Maurras* (Jean Variot).
— *Contes philosophiques* (3 vol.) (Société générale d'impression et d'édition).
— *La politique du Vatican... L'Affaire Demuller. Un factum de propagande allemande...* (Paris).
1929. *Lettre à Schrameck* (Le Capitole).
— *Le bibliophile Barthou* (Le Capitole).
— *Napoléon avec ou contre la France* (Le Cadran).
— *Les secrets du soleil* (La Cité des livres).
— *La République de Martigues* (Le Cadran).
— *Promenade italienne* (Flammarion).
1930. *De Demos à César* (Le Capitole).
— Traduction française du livre de Frédéric et Marie Mistral : *Excursion en Italie* (Le Cadran).
— *Beau geste de deux républicains...* Extrait de *l'Action française* du 7 février 1930 (Tonneins).
— *Les nouveaux méandres* (Le Cadran).
— *Corse et Provence* (Flammarion).
— *Mar e Lono* (Le Cadran).
— *L'anthropophage.* Conte moral (Lapina).
1931. *Au signe de Flore.* Souvenirs de vie politique (Les Œuvres représentatives, et Grasset en 1933).
— *Quatre nuits de Provence* (Flammarion).
— *Principes* (La Cité des livres).
— *Triptyque de Paul Bourget* (Redier).
— *Sur la cendre de nos foyers* (Le Capitole).
— *Décernez-moi le prix Nobel de la paix* (Le Capitole).
— *Les lumières de la patrie* (Le Capitole).
— *Entre le Louvre et la Bastille* (Le Cadran).
— *Sous l'étoile du mage* (Le Cadran).
— *Casier judiciaire d'Aristide Briand* (Le Capitole).
— *Les plus belles pages* (Flammarion).
— *Méditations sur la politique de Jeanne d'Arc* (Le Cadran).
1932. *Prologue d'un essai sur la critique* (La Porte étroite).
— *Heures immortelles (1914-1919)* (Nouvelle Librairie Française).
— *Le quadrilatère :* Galliéni, 1916. Mangin, 1925. Foch, 1930. Joffre, 1931 (Flammarion).
— *Notre Provence.* En collaboration avec Léon Daudet (Flammarion).
— *Paysages et cités de Provence.* En collaboration avec Joanny Drevet (Didier et Richard).
1932-1934. *Dictionnaire politique et critique.* Texte établi par Pierre Chardon (5 vol.) (La Cité des livres, Fayard).
1933. *Le corps médical français et la restauration nationale* (Les Amis des beaux livres).
1934. *Le long du Rhône et de la mer* (Le Cadran).
1935. *Une grandeur qui dure. Louis XIV et la France* (Le Cadran).
1936. Réédition de *La Chèvre d'or* de Paul Arène. Etude de Charles Maurras sur la vie et les œuvres de Paul Arène (Plon).
— *L'amitié de Platon* (Le Cadran).
1937. *La dentelle du rempart.* Choix de pages civiques en prose et en vers, 1886-1936 (Grasset).
— *Devant l'Allemagne éternelle* (A l'Etoile).
— *Mes idées politiques* (Fayard).
— *Les vergers sur la mer* (Flammarion).
— *Jeanne d'Arc, Louis XIV, Napoléon* (Flammarion).
— *Dans Arles au temps des fées* (Le Cadran).
— *Quatre poèmes d'Eurydice* (Le Trident).

Rappelons que certaines œuvres de M. Charles Maurras ont été mises à l'*Index* par décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office :

Le chemin de Paradis. — *Anthinéa.* — *Les amants de Venise.* — *Trois idées politiques.* — *L'avenir de l'intelligence.* — *La politique religieuse.* — *Si le coup de force est possible.* (Décret du 29 janvier 1914-29 décembre 1926.)

T. Ferlé et A. Thomas-d'Hoste.

Haut Comité de la population

Décret-loi du 23 février 1939 [1]

Rapport au Président de la République.

La situation de la France, entourée de nations en pleine effervescence démographique, s'avère très dangereuse quant à présent et dans l'avenir.

Certes, les pouvoirs publics ont marqué à diverses reprises et encore tout récemment lors de la publication des décrets du 12 novembre 1938 (2) tout l'intérêt qu'ils attachaient au développement de la natalité et au problème des étrangers ; mais le problème de la population française est aussi un problème de répartition de la population, un problème de peuplement rural, la terre paraissant en définitive la meilleure école pour l'assimilation des étrangers et leur intégration dans la vie française.

Or, les efforts des divers services ministériels se heurtent constamment en cette matière aux difficultés constituées par leur diversité, leur dispersion et l'absence d'idées directrices. Il nous est apparu, dans ces conditions indispensable d'instituer auprès de la présidence du Conseil un organisme dont le rôle sera précisément de mettre au point le programme d'ensemble destiné à porter remède à la situation démographique actuelle, réclamé à diverses reprises, tant au Parlement que par les Conseils généraux.

La mission de cet organisme nettement délimitée par l'article 1er du présent décret est une mission de coordination qui rentre ainsi dans le cadre même des pouvoirs que le législateur a entendu conférer au président du Conseil par l'article 23 de la loi du 24 décembre 1934 ; elle n'a pas pour objet de se susbtituer aux divers ministres pour l'exécution des mesures de leur compétence. Son organisation s'inspire de celle du Haut Comité méditerranéen, placé auprès de la présidence du Conseil, dont les méthodes de travail se sont révélées particulièrement efficaces.

Texte du décret.

Article premier. — Il est créé à la présidence du Conseil un organisme qui prend le titre de « Haut Comité de la population ».

Il a pour mission de coordonner les efforts et de suivre l'exécution des mesures prises par les divers services ministériels en ce qui concerne le développement de la natalité, le peuplement rural, la déconcentration urbaine, la politique française relative à la pénétration, au séjour et à l'établissement sur le territoire des étrangers et à leur intégration dans la population française.

Art. 2. — Ce Comité comprend le président du Conseil, le secrétaire général de la présidence du Conseil, un représentant du garde des sceaux, ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Santé publique, du ministre du Travail, du ministre de l'Agriculture, du ministre des Finances *et du ministère des Affaires étrangères* (1), désignés par leur ministre respectif à la demande du président du Conseil.

Cinq membres désignés par arrêté du président du Conseil.

En outre, le président du Conseil peut appeler à siéger au Comité de la population :

1° Avec voix délibérative des représentants des ministres ne siégeant pas au Comité à raison des affaires intéressant leur département ;

2° Avec voix consultative telle personne qu'il juge utile de convoquer à raison de sa compétence.

Art. 3. — Le Haut Comité de la population se réunit sur convocation du président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge opportun.

De plus, chaque ministre intéressé peut demander la réunion du Comité pour délibérer sur une affaire urgente.

L'ordre du jour, arrêté par le président du Conseil, est communiqué aux autorités désignées à l'article précédent par les soins du secrétariat du Haut Comité.

Art. 4. — Le secrétariat du Haut Comité de la population est assuré par un organisme permanent dépendant du secrétariat général de la Présidence du Conseil.

Cet organisme comprend le secrétaire du Haut Comité de la population qui assiste avec voix délibérative aux séances du Haut Comité.

Le secrétariat comporte en outre les adjoints choisis soit parmi les chargés de mission au secrétariat général de la Présidence du Conseil, soit parmi des fonctionnaires détachés d'autres administrations qui continuent à compter dans leur cadre d'origine et à y percevoir leur traitement et éventuellement leurs indemnités.

Le secrétaire et les adjoints sont nommés par arrêté du président du Conseil.

Art. 5. — Le secrétariat du Haut Comité de la population est chargé :

1° De centraliser les études relatives aux questions pouvant faire l'objet d'une délibération ultérieure et la documentation se rapportant aux questions soumises au Haut Comité ;

(1) « Création d'un Haut Comité de la population. » (*J. O.*, 24. 2. 39.)
(2) *Cf. D. C.*, t. 39, col. 1516, 1525.

(1) Les mots en italiques ont été ajoutés par décret du 13 mars 1939. (*J. O.*, 10-11-12 avril 1939.)

2° D'assurer une liaison étroite avec les services spécialisés des divers ministères qui s'occupent des questions énumérées à l'article 1er du présent décret ;

3° De communiquer aux ministères intéressés les délibérations du Haut Comité de la population.

Art. 6. — Un représentant du secrétariat du Haut Comité de la population est appelé à siéger dans les Commissions instituées auprès des différents ministères et traitant des problèmes démographiques.

Par arrêté en date du 25 février 1939 (*J. O.*, 26. 2. 39), M. Edouard Daladier, président du Conseil, a nommé membres du Haut Comité:

MM. Pernot, sénateur, ancien ministre ;
Landry, député, ancien ministre ;
Philippe Serre, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Boverat, président de l'Alliance nationale contre la dépopulation.
Roujou, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Le même arrêté désignait comme secrétaire:

M. Jacques Doublet, auditeur de 1re classe au Conseil d'Etat, chargé de mission à la présidence du Conseil.

Allocations familiales

Décret-loi du 12 novembre 1938.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 (cf. *D. C.*, t. 39, col. 1525), en modifiant les articles 74 *b* et 74 *c* du livre Ier du Code du travail et l'article 10 de la loi du 4 mars 1938 sur les procédures de conciliation et d'arbitrage, a remanié profondément le régime des allocations familiales versées aux *travailleurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales* (le décret n'est pas applicable à l'agriculture). Désormais :

1° Le taux minimum d'allocation est fixé annuellement par arrêté du ministre du Travail en fonction du salaire mensuel et moyen départemental, et suivant un barème universel pour toute la France, à raison de :

5 % de ce salaire pour le premier enfant ;
10 % de ce salaire pour le deuxième ;
15 % de ce salaire pour le troisième et chacun des enfants suivants. (Art. 1er.)

2° Des majorations sont accordées aux familles quand la mère n'exerce pas une activité rémunératrice ou quand, étant salariée, elle assure exclusivement la charge des enfants. (Art. 2.)

3° Le décret-loi retire de la compétence des arbitres et du surarbitre les questions relatives aux allocations familiales. (Art. 3.)

4° Comme conséquence de la prolongation de la scolarité, les allocations sont dues jusqu'à l'âge de *dix-sept ans* — au lieu de seize ans (loi du 11 mars 1932) — si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre Ier du livre Ier du Code du travail. (Art. 4.)

5° Le décret-loi prévoit des sanctions contre les parents qui élèvent leurs enfants dans des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène manifestement défectueuses. (Art. 5.)

6° Le service des allocations cesse d'être dû pour l'enfant *unique* d'un ménage, lorsque cet enfant atteindra l'âge de *cinq ans*. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable *pendant deux ans* aux enfants uniques ayant, à la date du 14 novembre 1938, dépassé l'âge de trois ans. (Art. 6.)

Nouveaux tarifs minima.

En exécution du décret-loi du 12 novembre 1938, le ministre du Travail a fixé les barèmes minima des allocations familiales applicables, à partir du 1er avril 1939, dans les *professions industrielles, commerciales et libérales* par arrêtés du 21 mars 1939 (*J. O.*, 22. 3. 39) pour la majorité des départements, du 24 mars 1939 (*J. O.*, 25. 3. 39) pour les Alpes-Maritimes et Seine-et-Oise (1re et 2e zones), du 30 mars 1939 (*J. O.*, 1. 4. 39) pour le Finistère et le Bas-Rhin, du 31 mars 1939 (*J. O.*, 2. 4. 39) pour les Bouches-du-Rhône.

Le taux minimum des allocations est fixé comme suit :

DÉPARTEMENTS	Pour le premier enfant		Pour le deuxième enfant		Pour chaque enfant en plus	
	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois
Ain	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Aisne	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Allier	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Alpes (Basses-)	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Alpes (Hautes-)	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Alpes-Maritimes	2,10	52,50	4,20	105	6,30	157,50
Ardèche	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Ardennes	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Ariège	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Aube	2,10	52,50	4,20	105	6,30	157,50
Aude	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Aveyron	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Belfort (Territ. de)	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Bouches-du-Rhône	2,50	62,50	5 »	125	7,50	187,50
Calvados	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Cantal	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Charente	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Charente-Inférieure	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Cher	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Corrèze	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Corse	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Côtes-du-Nord	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Côte-d'Or	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Creuse	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Dordogne	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Doubs	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Drôme	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Eure	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Eure-et-Loir	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Finistère	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Gard	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Garonne (Haute-)	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Gers	1,40	35 »	2,80	70	4,20	105 »
Gironde	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Hérault	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Ille-et-Vilaine	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Indre	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Indre-et-Loire	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Isère	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Jura	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Landes	1,40	35 »	2,80	70	4,20	105 »

DÉPARTEMENTS	Pour le premier enfant		Pour le deuxième enfant		Pour chaque enfant en plus	
	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois
Loir-et-Cher........	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Loire...............	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Loire (Haute-)........	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Loire-Inférieure.....	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Loiret...............	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Lot..................	1,40	35 »	2,80	70	4,20	105 »
Lot-et-Garonne......	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Lozère...............	1,40	35 »	2,80	70	4,20	105 »
Maine-et-Loire......	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Manche............	1,50	37,50	3, »	75	4,50	112,50
Marne...............	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Marne (Haute-).....	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Mayenne...........	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Meurthe-et-Moselle..	2,10	52,50	4,20	105	6,30	157,50
Meuse...............	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Morbihan..........	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Moselle............	2,10	52,50	4,20	105	6,30	157,50
Nièvre.............	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Nord................	2,20	55 »	4,40	110	6,60	165 »
Oise................	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Orne...............	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Pas-de-Calais.......	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Puy-de-Dôme.......	2,10	52,50	4,20	105	6,30	157,50
Pyrénées (Basses-)...	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Pyrénées (Hautes-)..	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Pyrénées-Orientales..	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Rhin (Bas-)........	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Rhin (Haut-).......	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Rhône.............	2,20	55 »	4,40	110	6,60	165 »
Saône (Haute-)......	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Saône-et-Loire......	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Sarthe............	1,60	40 »	3,20	80	4,80	120 »
Savoie............	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Savoie (Haute-).....	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Seine..............	3 »	75 »	6 »	150	9 »	225 »
Seine-Inférieure.....	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Seine-et-Marne......	2,20	55 »	4,40	110	6,60	165 »
Seine-et-Oise........						
1re zone (1)......	3 »	75 »	6 »	150	9 »	225 »
2e zone..........	2,40	60 »	4,80	120	7,20	180 »
Sèvres (Deux-)......	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Somme............	1,90	47,50	3,80	95	5,70	142,50
Tarn.............	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Tarn-et-Garonne....	1,50	37,50	3 »	75	4,50	112,50
Var..............	2,20	55 »	4,40	110	6,60	165 »
Vaucluse..........	2 »	50 »	4 »	100	6 »	150 »
Vendée............	1,40	35 »	2,80	70	4,20	105 »
Vienne............	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Vienne (Haute-)....	1,70	42,50	3,40	85	5,10	127,50
Vosges............	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »
Yonne............	1,80	45 »	3,60	90	5,40	135 »

(1) La première zone du département de Seine-et-Oise est fixée comme suit :

Cantons de Versailles Nord et Sud, communes du Chesnay, Saint-Cyr-l'Ecole, Rocquencourt ; canton d'Argenteuil sauf Herblay ; canton de Maisons-Laffitte sauf Achères ; communes de Marly-le-Roy, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, L'Etang-la-Ville, Louveciennes, Port-Marly, Rueil-Malmaison, Palaiseau, Bièvres, Igny, Verrières-le-Buisson ; canton de Saint-Germain-en-Laye sauf Aigremont et Chambourcy ; canton de Sèvres ; communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Sucy-en-Brie, Villecresne, Villiers-sur-Marne, Longjumeau, Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Massy-Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Villeneuve-le-Roi, Viry-Châtillon, Wissous ; Villeneuve-Saint-Georges, Brunoy, Crosnes, Draveil, Montgeron, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Yerres, Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil, Sevran, Villepinte, Ecouen, Domont, Ezanville, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville-les-Gonesse, Garges-les-Gonesse, Bonneuil-en-France ; canton de Montmorency ; canton du Raincy ; canton de Taverny sauf les communes de Bessancourt, Béthemont, Chauvry, Frépillon.

En aucun cas, l'application du barème minimum fixé par les arrêtés des 21, 24, 30 et 31 mars 1939 ne pourra entraîner une réduction du taux des allocations actuellement versées par les Caisses de compensation et services particuliers agréés, soit en vertu du barème fixé dans leur règlement, soit en application de conventions collectives ou sentences arbitrales.

Décret-loi du 24 juin 1939 (1).

Rapport au Président de la République.

Le souci manifesté par le gouvernement d'encourager la natalité l'a conduit à améliorer la législation sur les allocations familiales. Un décret-loi pris à cet effet le 12 novembre 1938 tend principalement à augmenter le taux des allocations familiales et à mettre en accord les barèmes minima des divers départements.

Il est apparu toutefois que la règle fixée par ce décret et d'après laquelle le taux minimum de l'allocation doit être déterminé pour chaque département et pour l'ensemble des professions était en certains cas trop rigide. Elle ne permet pas de tenir compte de certaines situations économiques locales et risque d'aboutir à des conséquences manifestement injustes.

Aussi, sans revenir sur le principe de la fixation globale, par département, du taux des allocations, le texte que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation prévoit-il que le ministre du Travail pourra arrêter, sous certaines conditions, un taux uniforme d'allocations pour une ou plusieurs professions sur les territoires contigus de deux départements.

D'autre part, si la loi du 11 mars 1932 a subordonné à l'agrément du ministre du Travail la constitution des services particuliers d'allocations familiales, elle n'a pas réglementé leur suppression. Celle-ci peut avoir cependant de graves conséquences, notamment pour les travailleurs appelés à bénéficier d'avantages supérieurs à ceux du droit commun. Il est donc naturel que la suppression de ces services soit subordonnée, comme leur constitution, à l'approbation du ministre du Travail.

Les modifications envisagées sont de nature à faciliter l'application de la réforme réalisée par le décret du 12 novembre dernier et à éviter certaines inégalités qui auraient pu compromettre la paix sociale.

ARTICLE PREMIER. — L'article 74 *c* du livre Ier du Code du travail est complété comme suit :

« Toutefois, si, sur partie du territoire de deux ou plusieurs départements limitrophes, des accords étaient intervenus antérieurement au 1er janvier 1939, entre les employeurs ayant constitué des services particuliers pour attribuer aux bénéficiaires d'une ou plusieurs professions des allocations d'un montant identique, le ministre du Travail peut fixer un taux minimum d'allocations ne pouvant excéder celui du département où il est le plus élevé.

(1) « Décret complétant les articles 74 *c*) et 74 *f*) du livre Ier du Code du travail. » (*J. O.*, 25. 6. 39.)

» De même le ministre du Travail peut, pour l'ensemble des professions dans une région de Seine-et-Oise contiguë au département de la Seine et délimitée par arrêté ministériel, fixer un taux d'allocation au plus égal à celui du département de la Seine. »

Les arrêtés pris par le ministre du Travail, en application du présent article, auront effet à compter du 1er avril 1939.

Art. 2. — L'article 74 *f* du livre Ier du Code du travail est complété comme suit :

« Tout employeur qui a obtenu l'agrément du ministre du Travail pour le service particulier d'allocations familiales qu'il a institué dans son entreprise ne peut supprimer ce service qu'après décision du ministre, prise après avis de la Commission locale et de la Commission supérieure des allocations familiales. »

Majorations pour la mère au foyer.

Décret du 31 mars 1939 (1)

Art. 1er. — La majoration de l'allocation familiale est réservée aux femmes dont les enfants sont de nationalité française, et fixée à 10 % du salaire moyen départemental.

Sauf lorsqu'elle assume seule par son salaire la charge des enfants, la mère ou l'ascendante ne peut bénéficier de la majoration si, même restant au foyer, elle y exerce une profession l'empêchant de donner elle-même tous les soins utiles à ses enfants.

Art. 2. — La mère ou l'ascendante qui remplit les conditions prescrites bénéficie de la majoration dès la naissance du premier enfant et pendant tout le temps où une allocation familiale reste due.

Le payement de la majoration à la mère ou à l'ascendante est effectué dans le mois qui suit chaque trimestre civil.

Art. 3. — A titre transitoire, le taux de la majoration accordée aux mères ou ascendantes pourra être limité à 5 % jusqu'au 15 novembre 1940, date à laquelle aura pris fin le service des allocations familiales au profit des enfants uniques qui étaient âgés de plus de trois ans au jour de la publication du décret-loi du 12 novembre 1938.

Même pendant cette période, les ménages cessent d'avoir droit à la majoration dès que leur enfant unique atteint l'âge de cinq ans.

Ce décret est entré en vigueur le 1er avril 1939.

Encouragement national aux familles nombreuses

Décret-loi du 18 avril 1939 (2).

Rapport au Président de la République.

Un décret-loi du 12 novembre 1938 a posé le principe d'une réforme d'ensemble des encouragements à la natalité donnés par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes directement ou indirectement subventionnés par l'Etat.

Cette réforme devait être réalisée dans un délai de trois mois par un règlement d'administration publique.

L'examen des dispositions légales propres à encourager la natalité a conduit à constater, d'une part, qu'une fraction importante de ces dispositions ressortait du domaine de l'assistance et ne pouvait être utilement modifiée que dans le cadre d'une mise au point générale des lois de l'espèce, — et que d'autre part, sur un point important, il appartenait à la Commission constituée par un autre décret-loi du 12 novembre 1938 de mettre au point les dispositions fiscales intéressant les familles nombreuses.

Les études auxquelles il a été nécessaire de procéder n'ayant pas permis de respecter le délai de trois mois fixé dans le décret-loi du 12 novembre 1938, il devient aujourd'hui nécessaire de recourir à un texte législatif.

Le problème général de l'aide à la famille ayant été soumis à l'examen du Haut Comité de la population constitué près la présidence du Conseil, il a paru opportun de réserver pour un très proche avenir la sanction législative de toutes les études ainsi faites. Mais il était indispensable de prendre rapidement certaines dispositions concernant le régime de l'encouragement national aux familles nombreuses.

Le texte que nous soumettons aujourd'hui à votre haute sanction est donc d'une portée limitée ; ce n'est que la première étape d'une œuvre à laquelle le gouvernement attache tous ses soins.

Le principe de l'interdiction de cumul entre les allocations familiales sous toutes les formes et les allocations de l'encouragement national aux familles nombreuses est expressément posé. Cette disposition, que nous considérons comme de première importance, permettra de réserver les crédits consacrés par l'Etat à l'application de la loi de 1923 à ceux qui ne bénéficient pas d'allocations familiales. Ainsi les taux des allocations servies aux chefs de famille non salariés ont pu être sensiblement augmentés.

Toutefois, les salariés agricoles qui n'ont pas été appelés à bénéficier des dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif aux allocations familiales continueront de recevoir à

(1) « Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 sur les allocations familiales en ce qui concerne les majorations accordées aux mères ou ascendantes. » (*J. O.*, 2. 4. 39.)

(2) « Décret relatif à l'encouragement national aux familles nombreuses. » (*J. O.*, 19. 4. 39 ; — Errata, *J. O.*, 20. 4. 39.)

titre temporaire par l'intermédiaire des Caisses de compensation les prestations de l'encouragement national.

Enfin, en ce qui concerne l'extension des allocations familiales aux chefs d'exploitations agricoles, l'application du décret-loi du 14 juin 1938 a été déjà reportée à une date ultérieure qui, en l'état actuel des textes, serait le 1er juillet 1939. De nombreuses propositions de loi et de résolution ont été déposées en vue d'améliorer le système à mettre en vigueur ; certaines d'entre elles envisagent même, dans ce domaine, l'application de principes entièrement nouveaux. Au surplus, cette extension des allocations familiales n'est que l'un des aspects du problème démographique général en France, problème que le gouvernement et le Parlement se sont trouvés d'accord pour porter au premier plan des préoccupations nationales.

Le Haut Comité de la populaiton ci-dessus visé a été chargé d'étudier et de résoudre dans le plus bref délai tous les problèmes qui intéressent l'aide à la famille, la natalité, ainsi que l'immigration et la naturalisation.

Mais une telle action, pour répondre efficacement aux objets visés, demande un certain délai, si activement poussées que puissent être les études nécessaires. Aussi, est-il proposé de reporter à la fin de l'année 1939 l'entrée en application du décret-loi du 14 juin 1938 (1).

En contre-partie, les exploitants ruraux vont être appelés, non seulement à recevoir les bonifications prévues par l'article 113 de la loi du 31 décembre 1938, bonifications qui pourront être étendues du troisième au deuxième enfant, mais encore ils recevront les allocations de l'encouragement national aux familles nombreuses aux taux nouveaux fixés par le présent décret, taux qui sont doublés pour le troisième enfant, augmentés de 50 % pour le quatrième.

Ainsi, sans préjuger de la solution d'ensemble qui sera donnée au problème de l'aide à la famille pour tous les citoyens français, le texte ci-après apporte-t-il à la population rurale des avantages appréciables et immédiats.

L'action publique nécessaire en faveur de la natalité est ainsi renforcée et clarifiée.

De l'efficacité des mesures prises dépendront le maintien et le renforcement de la puissance défensive de la nation.

Texte du décret.

Art. 1er. — Toute famille de nationalité française, remplissant les conditions prévues aux articles ci-après, reçoit de l'Etat une allocation annuelle.

Art. 2. — Les taux des allocations prévues par l'article 1er sont ainsi fixés :

1° Dans les familles où le père et la mère sont vivants, le montant de l'allocation annuelle est de 240 francs pour le troisième enfant et de 540 francs pour chacun des suivants ;

2° Lorsque le père reste seul avec des enfants à sa charge, le montant de l'allocation est de 600 francs pour le troisième enfant et de 1 200 francs pour chacun des suivants ;

3° Lorsque la mère reste seule avec des enfants à sa charge, le montant de l'allocation est de 360 francs pour le deuxième enfant, de 960 francs pour le troisième enfant et de 1 200 francs pour chacun des suivants ;

4° Lorsque le père et la mère sont tous deux décédés, disparus ou ont abandonné leurs enfants, le montant de l'allocation est de 600 francs pour le premier enfant, de 1 200 francs pour le deuxième enfant et de 1 800 francs pour chacun des suivants.

Art. 3. — Les enfants vivants légitimes ou légitimés qui ont moins de 14 ans entrent seuls en ligne de compte pour déterminer le nombre des enfants dont la famille est composée.

Sont assimilés aux enfants de moins de 14 ans ceux de moins de 17 ans pour lesquels il sera justifié qu'ils sont en apprentissage ou qu'ils poursuivent des études dans des établissements d'enseignement public ou privé, ou qu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable, sauf le cas où ils seraient hospitalisés aux frais de l'Etat, du département ou de la commune.

Art. 4. — Si le chef de famille est étranger, les enfants dont la mère a conservé la nationalité française, et qui possèdent eux-mêmes, à titre définitif, la nationalité française, ont droit dans les mêmes conditions aux allocations.

Art. 5. — Les allocations prévues par le présent décret ne se cumulent pas avec :

1° Les indemnités allouées pour charges de famille à leurs personnels civils ou militaires par l'Etat, les départements, les communes et les établissements et services publics ;

2° Les allocations familiales accordées aux salariés, en vertu des dispositions de la loi du 11 mars 1932, modifiée par le décret-loi du 12 novembre 1938, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

3° Les allocations familiales accordées aux bénéficiaires des décrets-lois des 31 mai et 14 juin 1938 ;

4° Les secours accordés par la loi du 27 juin 1904, modifiée par la loi du 2 avril 1905, et les prestations prévues par la loi du 14 juillet 1913.

Toutefois, les pères de famille ayant au moins six enfants, bénéficiaires d'allocations familiales, peuvent continuer à toucher l'allocation prévue par le présent décret pour chacun des enfants à partir du sixième.

De même, les veuves salariées bénéficiaires d'allocations familiales peuvent continuer à toucher les allocations prévues par le présent décret.

Art. 6. — A titre temporaire, les Caisses agricoles de compensation d'allocations familiales sont tenues de verser aux salariés de leurs adhérents des suppléments d'allocation d'un taux égal à celui qui était fixé par l'article 175 de la loi du 16 avril 1930, complétée par l'article 35 de la loi du 13 août 1936 (1).

Les sommes payées en application du présent article leur seront remboursées par l'Etat. Elles seront imputées sur un chapitre nouveau intitulé : « Bonifications des allocations familiales aux salariés agricoles », ouvert au budget de l'agriculture. Ce chapitre sera doté par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre : « Encouragement aux familles

(1) Cf. *D. C.*, t. 39, col. 810.

(1) Un décret en date du 19 juin 1939 (*J. O.*, 25. 6. 39) a fixé le montant des allocations familiales aux salariés de l'agriculture et le mode de versement. — Nous publierons prochainement le texte de ce décret.

nombreuses » du budget de la santé publique. Un décret contresigné par les ministres de la Santé publique, de l'Agriculture et des Finances opérera le transfert nécessaire avant le 30 septembre 1939.

Art. 7. — L'allocation est remise au père; si le père est décédé, disparu ou a abandonné sa famille ou s'il a été déchu de la puissance paternelle ou du droit de garde, l'allocation est remise au tuteur.

A défaut de tuteur, le titulaire de l'allocation est désigné par le juge de paix, conformément aux règles indiquées à l'article 8.

En cas de divorce ou de séparation de corps, l'allocation est attribuée de plein droit à celui des parents qui a obtenu la garde de l'enfant.

Art. 8. — L'allocation est incessible et insaisissable. Elle peut toujours être déléguée par son titulaire à la personne ou à l'établissement qui aurait effectivement la charge de l'un ou des enfants.

Elle peut être retirée au titulaire qui ne s'en montrerait pas digne, et ce par décision du juge de paix de la résidence de la famille, en son cabinet, lequel attribuera l'allocation à une personne ou à un établissement qui s'occuperait effectivement de l'un ou des enfants.

Le juge de paix sera saisi à cet effet, soit par le procureur de la République de l'arrondissement, soit par toute personne qui a ou qui compte prendre à sa charge un ou plusieurs des enfants.

La décision du juge de paix est susceptible d'appel devant le tribunal civil de l'arrondissement, qui statuera en Chambre de Conseil sur simple requête.

Art. 9. — Les départements et les communes pourront majorer sur leurs ressources propres, et dans les proportions qu'il détermineront, les allocations prévues par le présent décret.

Art. 10. — Les dispositions contenues dans le présent décret entreront en vigueur le 1er avril 1939. A partir de cette date, la loi du 22 juillet 1923 et les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à l'encouragement national aux familles nombreuses sont abrogées.

Art. 11. — La date d'entrée en application du décret-loi du 14 juin 1938, fixée par l'article 113 de la loi du 31 décembre 1936, est reportée au 1er janvier 1940. Toutefois, jusqu'à cette date, les bonifications prévues audit article 113 pourront être accordées pour les enfants à charge tels qu'ils sont définis par l'article 1er du décret-loi du 14 juin 1938.

Art. 12. — Les conditions d'application du présent décret seront déterminées par arrêtés contresignés par le ministre de la Santé publique, le ministre du Travail, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances.

Carnet de santé

Arrêté du 2 mai 1939 (1).

Art. 1er. — Il est institué, sous le nom de « Carnet de santé » du ministère de la Santé publique, un livret sur lequel pourront être inscrits tous les renseignements d'ordre médical, relatifs à la santé de l'individu.

Art. 2. — Les titulaires, ou parents du titulaire dudit carnet, sont invités à le présenter à leur médecin traitant, chaque fois qu'ils recourent à ses services, et à lui demander de bien vouloir le remplir.

Art. 3. — Le carnet de santé constitue un document strictement personnel, dont nul ne peut exiger la communication.

Art. 4. — Les municipalités sont invitées à délivrer un carnet de santé aux parents de chaque enfant, dès la naissance de celui-ci, ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande.

Art. 5. — Les établissements hospitaliers et les organismes d'hygiène, publics et privés, subventionnés à titre facultatif par le ministère de la Santé publique, sont invités à utiliser ledit carnet de santé et à en remettre un exemplaire à toute personne qui fréquente leurs services et qui en serait dépourvue.

Art. 6. — Les carnets de santé, ainsi distribués, devront être conformes au modèle officiel adopté par le ministre de la Santé publique.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'hygiène et de l'assistance, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1939.

Marc Rucart.

(1) *J. O.*, 2. 6. 39.

Jurisprudence.

Cimetière israélite

Conseil municipal. Cimetière israélite. Agrandissement en 1928-1933. Recours au préfet. Délibération. Nullité de droit. Recours au Conseil d'Etat. Recevabilité et bien fondé.

CONSEIL D'ETAT (Contentieux).

(*Séance du 17 juin 1938.*)

L'art. 15 du décret du 23 prairial an XII, imposant aux communes où plusieurs cultes sont professés, l'obligation d'avoir une partie de cimetière ou un lieu d'inhumation spécialement affecté à chaque culte, a été abrogé tant par la loi du 14 novembre 1881 que par l'art. 97-4° de la loi du 5 avril 1884.

En conséquence sont désormais nulles de droits les délibérations ayant pour objet soit la création, soit même l'extension d'un cimetière confessionnel, et la nullité de droit desdites délibérations peut être soulevée à toute époque.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux,

Sur le rapport de la quatrième sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête sommaire (1) et le mémoire ampliatif présentés pour la dame veuve Derode, demeurant à Versailles, 5, rue des Moulins, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, les 9 mars et 5 juillet 1935, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir une décision, du 5 janvier 1935, par laquelle le préfet de Seine-et-Oise a rejeté sa réclamation contre deux délibérations du Conseil municipal de Versailles, en date des 18 février 1928 et 20 mai 1933 décidant l'agran-

(1) N° 45 972.

dissement du cimetière israélite de cette ville, et en tant que de besoin, annuler lesdites décisions;

Ce faire, attendu que ce cimetière créé en 1821 a été agrandi en 1872; qu'en 1906, en exécution des dispositions de la loi du 9 décembre 1905, il a été attribué à la ville par le consistoire; que son agrandissement a été décidé par le Conseil municipal le 18 février 1928 et approuvé par le préfet, le 11 avril suivant, qu'il a été effectué en 1933 après extension à un terrain appartenant à l'Association cultuelle israélite du bénéfice des conventions intervenues les 30 mai 1872 et 10 décembre 1906; que les décisions prises en 1928 et 1933 n'ont pas été affichées et n'ont pas été notifiées à la requérante; qu'ainsi celle-ci était recevable à les déférer au préfet par recours gracieux et à saisir ensuite le Conseil d'Etat; que cet agrandissement n'a pas été précédé de l'enquête exigée par l'arrêté du 7 germinal an IX et par le décret du 23 prairial an XII; que le terrain utilisé est situé à moins de 35 mètres de maisons faisant partie de l'agglomération de Versailles, distance exigée par ce décret, et à moins de 20 mètres de la maison de la requérante; qu'en outre l'agrandissement d'un cimetière confessionnel est contraire à la loi du 14 novembre 1881 et à l'article 97 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la décision attaquée;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication du pourvoi, enregistrées comme ci-dessus, le 23 décembre 1935, et par lesquelles le ministre déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'Etat;

Vu les nouvelles observations présentées pour la dame Derode, enregistrées, comme ci-dessus, le 27 mars 1936, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens, et, en outre, par les motifs qu'une délibération du Conseil municipal peut être à toute époque arguée de nullité; qu'aucune enquête n'a été effectuée; que les conditions auxquelles le Conseil départemental d'hygiène avait subordonné son avis favorable n'ont pas été observées; que l'agrandissement d'un cimetière confessionnel est non moins contraire à la loi que sa création;

Vu les observations présentées par le maire de Versailles, en réponse à la communication du pourvoi, enregistrées comme ci-dessus, le 9 mai 1936, et faisant valoir que la délibération du Conseil municipal ne constituait qu'un avis destiné à permettre au préfet de prendre s'il le jugeait utile, un arrêté d'autorisation, lequel n'est jamais intervenu; que le cimetière même agrandi répond aux exigences de la loi;

Vu les observations présentées pour l'Association cultuelle israélite de Versailles, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 15 décembre 1936, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que le cimetière a été agrandi pour la dernière fois, non en 1928, mais en 1872; qu'en 1934 il y a eu seulement création de nouvelles tombes sur des terrains compris dans le plan d'agrandissement antérieur; qu'il était, dès lors, inutile de procéder à une enquête; qu'en toute hypothèse, d'ailleurs, le cimetière de la rue des Moulins étant situé hors de l'enceinte de la ville de Versailles, à une distance supérieure à 100 mètres, son agrandissement aurait pu légalement être opéré à une distance inférieure à 35 mètres de la maison de la requérante; qu'il est permis, d'ailleurs, de se demander si cette maison agrandie il y a quelques années dans la direction du cimetière, n'a pas été édifiée en contravention des prescriptions de l'article 1er du décret du 7 mars 1808; qu'enfin, il s'agit d'un cimetière communal, et non confessionnel, et que le droit de concession fera retour à la ville de Versailles le 1er juillet 1947;

Vu les observations en triplique présentées pour la dame veuve Derode, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 13 janvier 1937, et tendant aux mêmes fins que la requête, par les moyens précédemment analysés, et, en outre, par les motifs que le terrain sur lequel ont été aménagées en 1934 les sépultures litigieuses n'a pas été acheté en 1872; qu'il y a eu création d'un nouveau cimetière confessionnel contigu au cimetière existant, par adjonction d'une parcelle dont l'Association cultuelle israélite était propriétaire, que la rue des Moulins se compose de maisons ou villas, sans doute entourées de jardins, mais se succédant sans aucune solution de continuité; que la villa de la dame Derode est située à l'intérieur du périmètre de l'octroi; dans la zone « d'agglomération » sur le projet dressé en 1935 en vue de l'établissement du plan d'aménagement de la région parisienne, et dans la zone « d'habitation individuelle et familiale » sur le projet dressé le 1er avril 1933; en vue de l'établissement du plan d'aménagement de la ville de Versailles; qu'elle fait donc partie de l'agglomération versaillaise; qu'elle n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun agrandissement en direction du cimetière; que celui-ci a un caractère confessionnel incontestable, la communauté israélite accordant les concessions et en encaissant le produit; que son agrandissement était donc légalement impossible; que, d'ailleurs, son existence même paraît irrégulière, un terrain de la liste civile ayant été seulement affecté à des sépultures privées, sans qu'il y ait eu constitution légale d'un cimetière;

Vu le nouveau mémoire présenté pour l'Association cultuelle israélite de Versailles, ledit mémoire enregistré, comme ci-dessus, le 11 juin 1937, et tendant aux mêmes fins que son précédent mémoire en défense par les mêmes moyens;

Vu les nouvelles observations présentées pour la dame veuve Derode, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 22 juin 1937, et tendant aux mêmes fins que la requête, par les mêmes moyens;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu le décret du 23 prairial an XII, et la loi du 14 novembre 1881;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872;

Ouï M. Laroque, auditeur, en son rapport,

Ouï Me de Ségogne, avocat de la dame veuve Derode, et Me Lévy-Falco, avocat de l'Association cultuelle israélite de Versailles, en leurs observations;

Ouï M. Roujou, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions:

Sur la fin de non-recevoir opposée par le ministre de l'Intérieur:

Considérant que la réclamation présentée par la dame veuve Derode doit être interprétée comme tendant à faire déclarer par le préfet la nullité de droit des délibérations du Conseil municipal de Versailles, en date des 18 février et 20 mai 1933; qu'aux termes de l'article 65 de la loi du 5 avril 1884, la nullité de droit peut être proposée par les parties intéressées à toute époque; qu'il suit de là que le ministre de l'Intérieur n'est pas fondé à soutenir que le préfet de Seine-et-Oise aurait dû rejeter ladite réclamation comme non recevable;

Sur la légalité des délibérations attaquées:

Considérant que l'article 15 du décret du 23 prairial an XII, imposant aux communes où plusieurs cultes sont professés l'obligation d'avoir une partie de cimetière ou un lieu d'inhumation spécialement affecté à chaque culte, a été abrogé par la loi du 14 novembre 1881, et que l'article 97-4° de la loi du 5 avril 1884 a interdit au maire d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort; qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions ainsi que des travaux préparatoires des lois précitées que la création d'un cimetière confessionnel et, par suite, l'agrandissement d'un cimetière confessionnel existant sont entachés d'illégalité;

Considérant que par ses délibérations en dates des 18 février 1928 et 20 mai 1933, le Conseil municipal de Versailles a décidé l'agrandissement du cimetière israélite de cette ville, qui, en raison tant de son affectation que des conditions dans lesquelles il est administré, présente le caractère d'un cimetière confessionnel; que, dès lors, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres moyens de la requête, la dame veuve Derode est fondée à demander l'annulation de la décision par laquelle le préfet de Seine-et-Oise a refusé de déclarer la nullité de droit desdites délibérations;

Décide :

Article 1er. — La décision susvisée du préfet de Seine-et-Oise, en date du 5 janvier 1935, est annulée. Les délibérations susvisées, en dates des 18 février 1928 et 20 mai 1933, du Conseil municipal de Versailles, sont déclarées nulles de droit.

Art. 2. — Les frais de timbre exposés par la dame veuve Derode, s'élevant à la somme de 76 francs, et les frais de timbre de la présente décision lui seront remboursés par l'Association cultuelle israélite de Versailles.

Observation.

Au n° 25 de son article sur les « Cimetières » (*Rép. prat. de dr. civ. et ecclés.*, t. III), M. le professeur Joseph Delpech a fourni sur la question rapportée ci-dessus des observations dont nous détachons le passage suivant :

« Un décret du 12 prairial an II ayant abrogé la notion de « terre sainte », qui réservait aux corps des catholiques d'être seuls reçus dans le cimetière, la règle fut, dès lors, que le fait de mourir sur le territoire d'une commune donnait droit à une place dans son cimetière, abstraction faite du culte ou du lieu d'origine du défunt. Toutefois, au décret du 23 prairial an XII, l'art. 15 prévit dans les communes professant plusieurs cultes « un lieu d'inhumation particulier » pour chacun d'eux, tout au moins le partage du cimetière unique « par des murs, haies ou fossés, en autant de parties que de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant les espaces au nombre des habitants de chaque culte »; par la suite, la plupart des cimetières catholiques furent divisés en deux parties, dont l'une affectée à l'inhumation de ceux qui, à un titre quelconque — duellistes, suicidés ou décédés sans secours religieux, — étaient considérés comme morts en dehors de l'Eglise catholique et auxquels les maires pouvaient, sans excès de pouvoir, refuser l'inhumation dans la partie du cimetière communal destinée aux catholiques (Cons. d'Et. 11 juin 1875 Hallé S. 77. 2. 125 avec les concl. David, Cpr. Fay, *Les cimetières et la police des sépultures*, 1930, 3e éd., p. 149).

« Proclamant la neutralité des cimetières, la loi du 14 novembre 1881 abrogea ledit article 15 et l'art. 97-4° de la loi du 5 avril 1884, a répété l'interdiction « d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort. »

L'arrêt rapporté fait une application pure et simple de cette abrogation à deux délibérations du Conseil municipal de Versailles des 18 février 1928 et 20 mai 1933 qui n'en avaient tenu aucun compte.

Jean Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Insignes aux couleurs nationales dans les lycées

Ruban aux couleurs nationales épinglé au costume. Proviseur du lycée d'Aix. Interdiction même aux externes sous peine de punition. Circulaires ministérielles des 27 décembre 1934 et 1er juillet 1936. Recours au Conseil d'Etat. Mesure d'ordre intérieur non attaquable. Rejet.

CONSEIL D'ETAT (Contentieux).

(*Séance du 21 octobre 1938.*)

L'interdiction faite aux élèves d'un lycée d'arborer un insigne à l'intérieur de celui-ci, fut-il aux couleurs nationales, constitue une mesure d'ordre intérieur destinée à assurer le maintien de la discipline dans l'établissement, et non susceptible, comme telle, d'être déférée au Conseil d'Etat par la voie du recours pour excès de pouvoir.

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux (section du contentieux),

Sur le rapport de la première sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête (1) présentée par le sieur Lote (Georges-Ernest), 17 *bis*, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence, ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 16 décembre 1936; et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision implicite de rejet résultant du silence gardé pendant plus de quatre mois par le ministre de l'Education nationale sur sa demande formée en vue de faire rapporter la décision verbale par laquelle le proviseur du lycée Mignet d'Aix-en-Provence a interdit aux élèves, même externes, sous peine de punition, de porter à l'intérieur de l'établissement un ruban aux couleurs nationales épinglé au costume, ensemble ladite décision ;

Ce faire, attendu que, le 19 juin 1936, le proviseur du lycée d'Aix-en-Provence, faisant état d'une circulaire ministérielle en date du 27 décembre 1934, ordonna au fils de l'exposant ainsi qu'à plusieurs autres élèves dudit lycée de retirer un ruban tricolore épinglé à leur costume et leur infligea une retenue en les menaçant d'expulsion ; que le recteur

---

(1) N° 57, 120.

de l'Académie d'Aix, saisi de l'affaire, informa l'exposant, par lettre du 21 juin 1936, qu'il faisait lever la punition, mais qu'il maintenait l'interdiction du port des couleurs nationales ; que le sieur Lote adressa alors une requête au ministre, à la date du 24 juin 1936, laquelle requête est restée sans réponse ; qu'étant père de l'un des élèves auxquels s'appliquait la mesure attaquée, l'exposant a l'intérêt requis pour se pourvoir ; que cet intérêt n'a pas disparu du fait que le sieur Lote a retiré son fils du lycée, puisqu'il a dû s'y résoudre en raison du maintien de la mesure prise par le proviseur ; que la décision attaquée ne saurait être regardée comme une mesure d'ordre intérieur soustraite au recours pour excès de pouvoir ; que ladite décision vise, en effet, non pas un fonctionnaire, mais un usager d'un service public ; qu'elle atteint à travers les enfants les sentiments patriotiques des parents et qu'elle porte, d'autre part, sur une question étrangère en soi au fonctionnement du service public d'enseignement ; que la décision contestée a été prise en violation de la loi, soit que ladite décision ait interprété incorrectement la circulaire invoquée, soit que cette circulaire elle-même ait édicté une mesure illégale en tant qu'elle comprendrait les couleurs nationales parmi les insignes dont le port est interdit dans les lycées ; que le port individuel des couleurs nationales étant licite, il ne saurait être interdit sur la voie publique par l'autorité de police non plus que le fait d'arborer un drapeau tricolore à une fenêtre ; que le même principe ne peut être écarté à l'intérieur d'un lycée, surtout en ce qui concerne les élèves externes, s'il n'existe des motifs dont l'appréciation doit tomber sous le contrôle du Conseil d'Etat ; que, pour justifier l'interdiction d'insignes ne présentant en eux-mêmes aucun caractère partisan, il faudrait que des circonstances de fait certaines fissent craindre, à l'intérieur du lycée, des troubles et des désordres auxquels il ne pourrait être mis fin d'une autre façon ; qu'en l'espèce aucune circonstance ne pouvait faire craindre que le port des couleurs nationales, par des élèves, et notamment par des élèves externes, pût provoquer des désordres dans l'établissement ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre ne peut être ici invoqué ; qu'ainsi la mesure attaquée est illégale comme ayant été prise à l'encontre d'un acte licite en soi, lequel acte ne présente en aucune manière le caractère d'une provocation :

Vu le récépissé postal de la réclamation du sieur Lote au ministre ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Education nationale, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 17 février 1937, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que la décision attaquée a été prise en application de la circulaire ministérielle du 27 décembre 1934 interdisant tout port d'insigne et de la circulaire ministérielle du 1er juillet 1936 prescrivant de considérer comme insigne « tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire » ; qu'en l'espèce le port par un élève, dans l'intérieur du lycée, d'un ruban aux couleurs tricolores constituait une telle manifestation ; qu'en effet, l'incident dont s'agit s'est produit à une époque ou l'agitation publique était vive et où les couleurs nationales avaient été choisies, par les membres d'une organisation politique, comme signe de protestation contre une mesure légale de dissolution ; que le ministre de l'Education nationale, responsable de l'ordre dans les établissements d'enseignement, se tient dans la limite de ses attributions en édictant, quant à la tenue des élèves, toutes prescriptions qu'il juge nécessaires à la discipline ; que la décision contestée étant conforme à l'esprit des instructions ministérielles l'attitude des administrations locales a été approuvée par le ministre ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi des 7-14 octobre 1790 ;

Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Ouï M. Vitalis, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï M. Imbert, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'en interdisant aux élèves le port, dans l'enceinte du lycée d'Aix-en-Provence, de tout insigne, fût-il aux couleurs nationales, le proviseur du lycée s'est borné à prendre une mesure d'ordre intérieur destinée à assurer le maintien de la discipline dans l'établissement et que sa décision n'est pas de nature à être déférée au Conseil d'Etat par la voie du recours pour excès de pouvoir ; que, dès lors, la requête du sieur Lote n'est pas recevable ;

Décide :

Article 1er. — La requête du sieur Lote est rejetée.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Education nationale.

Observations.

Dans ces notes de jurisprudence publiées par *la Documentation Catholique*, nous avons toujours considéré les questions sous leur aspect juridique. De ce point de vue l'arrêt du Conseil d'Etat n'est en rien critiquable. Il suffit pour s'en convaincre de détacher du traité de M. Alibert sur « le contrôle juridictionnel de l'administration au moyen du recours pour excès de pouvoir » les passages suivants :

« Les autorités civiles et militaires prennent parfois à l'intérieur des corps et services certaines mesures qui ne relèvent que de la discipline. Ces actes ne sont accomplis ni en vertu des pouvoirs généraux de l'administration ni en exécution des lois et règlements qui régissent les rapports des citoyens avec l'autorité publique et sont obligatoires pour les administrés. Ce sont de simples mesures individuelles et occasionnelles, prises dans la marche quotidienne des services. Elles dépendent de l'initiative des agents préposés à la direction et à l'exécution de ces services; elles sont la conséquence normale et de pur fait des rapports nécessaires de supérieur à inférieur.

Aux termes d'une jurisprudence constante, le recours pour excès de pouvoir n'est pas recevable contre de telles mesures.

Celles-ci sont assez rares dans les administrations civiles... elles sont, au contraire, assez fréquentes en matière militaire. Sans doute, les militaires de tous grades peuvent toujours demander l'annulation des actes qui seraient accomplis soit en violation de leur statut, soit en violation des lois sur le recrutement. Ils ne peuvent, au contraire, aux termes d'une jurisprudence qui ne s'est jamais démentie, attaquer les mesures d'ordre intérieur qui ne sont que l'expression de la hiérarchie et de la discipline strictement militaires. C'est ainsi que

le Conseil d'Etat a refusé d'examiner des pourvois dirigés contre l'affectation à un régiment (26 février 1897, *Leb.*, p. 159, Perret), contre un ordre d'entrée à l'hôpital (3 avril 1914, *Leb.*, p. 441, Digard), un refus de permission (18 avril 1919, *Leb.*, p. 908, Volture; 10 janvier 1919, *Leb.*, p. 15, Woisthenrisch), ou une mesure disciplinaire (7 novembre 1924, Giordana, *Leb.*, p. 872). »

La discipline au lycée est juridiquement de même nature que la discipline à l'armée. On comprend dès lors que le haut tribunal administratif, lié par des principes constants relatifs aux mesures de discipline intérieure, n'ait pu que s'y conformer et rejeter la requête comme non recevable.

Il ne faudrait pas, toutefois, exagérer la portée de cette décision. Le port d'un insigne tricolore répondait, en l'espèce, à un mot d'ordre collectif donné par des groupements politiques. Il pouvait, à ce titre, donner lieu à des réactions de sens inverse de nature à nuire à la tranquillité des lycées et au calme nécessaire aux études. On regrettera que l'interdit ait porté sur les insignes tricolores; on pourra, cependant, expliquer cette prohibition par l'usage fait des trois couleurs à titre de protestation.

Est-ce à dire que toute autre prohibition de cette nature serait légitime ? Nous ne le pensons pas. L'arrêt a soin de préciser que le but poursuivi par le proviseur était bien d'assurer le maintien de la discipline. Il n'était excipé par le requérant d'aucun détournement de pouvoir. C'est ce qui explique la solution donnée par le Conseil d'Etat. En présence d'une contestation portant sur la poursuite d'un but autre que le maintien de l'ordre ou le caractère véritablement disciplinaire d'une mesure, il ne manquerait pas d'exercer son contrôle puisque, en ces matières, le juge de l'excès de pouvoir devient en quelque manière juge du fait dans la mesure nécessaire à vérifier que la mesure répond bien à son objet et y est effectivement appropriée.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

APPORTS EN ASSOCIATION

Association. Constitution et apports. Apports mobiliers et immobiliers. Contrat antérieur au 31 décembre 1935. Dispositions dépendantes. Droit proportionnel de mutation à titre gratuit (non). Droit fixe.

COUR DE CASSATION (Chambre civile).

(*Séance du* 31 *janvier* 1939.)

Il résulte de l'art. 11 de la loi du 22 frimaire an VII que, lorsque plusieurs dispositions comprises dans un même acte sont dépendantes et découlent nécessairement les unes des autres, il ne doit être perçu, sauf disposition légale contraire, qu'un seul droit, celui de la disposition principale.

Par application de cette règle, l'acte constatant l'apport à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 d'un immeuble destiné à assurer immédiatement l'accomplissement de l'œuvre envisagée et à en permettre le fonctionnement n'est passible d'aucun droit proportionnel en dehors du droit fixe afférent à ce genre de contrat. Cet apport se lie intimement, en effet, au contrat d'association, en constitue un élément nécessaire, de sorte qu'il est impossible de le retrancher sans détruire le contrat, le rendre incomplet, inachevé et incapable d'atteindre le but que se sont proposé les parties.

Dès lors, le droit fixe perçu sur la disposition principale du contrat d'association, à savoir la constitution même de la collectivité, atteint également la convention litigieuse qui, sous l'empire de la législation antérieure à l'art. 9 de la loi du 31 décembre 1935, bien que comportant un mouvement de valeurs, n'était, à la différence des apports en société, assujettie légalement à aucun droit proportionnel.

(Enregistrement contre Cercle d'études et d'éducation populaire de Pont-sur-Sambre.)

LA COUR,

Ouï en l'audience publique de ce jour M. le conseiller GUSTAVE LAROQUE en son rapport, Mes GOUTET et ROUVIÈRE, avocats des parties, en leurs observations respectives, ainsi que M. l'avocat général CHARTROU en ses conclusions, et après en avoir immédiatement délibéré conformément à la loi ;

Sur le moyen unique :

Attendu que, suivant acte s. s. p. du 27 janvier 1930, a été constituée conformément à la loi de 1907 une Association dite « Cercle d'études et d'éducation populaire de Pont-sur-Sambre » ayant pour objet de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire ; qu'aux termes de l'article 7 dudit acte, le sieur Lemaire, curé fondateur de l'Association, « tenant essentiellement à assurer son fonctionnement immédiat », lui a fait apport d'un immeuble sis à Pont-sur-Sambre, avec 22 ares 87 centiares de terrain et le mobilier s'y trouvant, étant stipulé qu'en cas de dissolution lui ou ses héritiers reprendraient l'immeuble apporté s'il existe encore ; que le pourvoi fait grief au jugement attaqué d'avoir refusé d'assujettir lesdits apports au droit proportionnel de mutation à titre gratuit, et ordonné le remboursement des sommes qui avaient été perçues de ce chef, alors qu'opérant transmission de propriété à une association déclarée, ils rentreraient dans les prévisions de la disposition générale de l'article 4 de la loi du 22 frimaire an VII ;

Mais attendu qu'en application de l'article 11 de la loi du 22 frimaire an VII, lorsque diverses dispositions comprises dans un même acte sont dépendantes et dérivent nécessairement les unes des autres, il ne doit être perçu, sauf disposition légale contraire, qu'un seul droit, celui de la convention principale ; qu'en l'espèce, il résulte du jugement que l'apport tel que consenti par le sieur Lemaire, exclusivement destiné à assurer l'accomplissement de l'œuvre envisagée et d'en permettre le fonctionnement immédiat, se lie intimement au contrat d'association, en constitue un élément corrélatif et nécessaire, de sorte qu'il est impossible de le retrancher sans détruire le contrat, le rendre incomplet, inachevé et incapable d'atteindre le but que se sont proposés les parties ; que dès lors, sans qu'il soit besoin de rechercher la nature juridique des apports, le droit fixe perçu sur

la disposition principale du contrat d'association, à savoir la constitution de la collectivité, atteint en même temps la convention d'apport litigieuse qui, concourant à cette constitution, ne peut être envisagée séparément du contrat et qui sous l'empire de la législation antérieure à l'article 9 de la loi du budget du 31 décembre 1935, bien que comportant un mouvement de valeurs, n'était, à la différence des apports à société, assujettie légalement à aucun droit proportionnel ; d'où il suit qu'abstraction faite de motifs surabondants, le jugement attaqué, loin de violer les dispositions visées au pourvoi, en a fait, au contraire, une exacte appréciation.

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi.

Observations.

La question des droits exigibles pour les apports en association a été l'objet d'une disposition légale : l'art. 9 de la loi du 31 décembre 1935 (cf. *Doc. Cath.*, t. 35, col. 75 à 79, article de M. Rivet). Désormais, les apports immobiliers qui sont faits aux associations sont soumis aux mêmes droits que les apports aux Sociétés civiles ou commerciales.

Ce nouveau texte a laissé en suspens d'une part la situation des apports mobiliers et d'autre part celle des apports immobiliers antérieurs au 31 décembre 1935.

L'arrêt ci-dessus, qui a été rendu avec deux autres arrêts (cf. *Gaz. Pal.*, 21 mars 1939), est dans la ligne des précédentes décisions qui, sans conclure expressément à l'exigibilité du seul droit fixe, avaient exclu le droit de mutation à titre onéreux (Civ. Rej., 20 janv. 1930, et Civ. Cass., 24 févr. 1932, dans *Doc. Cath.*, t. 28, col. 737 et suiv. avec la note de M. de Valroger). L'administration avait alors entendu percevoir le droit de mutation à titre gratuit (48 %). Cette prétention n'était pas fondée puisque, d'une part, les apports sont licites (art. 15, décret 16 août 1901) et que, d'autre part, les associations ne peuvent en principe recevoir de donations.

C'est ce que décide l'arrêt rapporté ci-dessus tant en ce qui concerne les apports mobiliers qu'en ce qui concerne les apports immobiliers. Se dispensant de rechercher la nature juridique des apports, l'arrêt se fonde en droit sur l'art. 11 de la loi du 22 frimaire an VII, d'après lequel, lorsque diverses dispositions comprises dans un même acte sont dépendantes et dérivent nécessairement les unes des autres, il ne doit être perçu, sauf disposition légale contraire, qu'un seul droit, celui de la convention principale. En fait, les apports litigieux avaient tous été réalisés en même temps que l'association avait été constituée ; cela permettait effectivement de résoudre la difficulté d'une façon simple, en rattachant l'apport à l'acte d'association passible du seul droit fixe.

On peut se demander quelle eût été la solution du litige si les apports avaient été faits à une association déjà existante. La question n'a plus aujourd'hui d'intérêt pour les apports immobiliers, à raison de l'art. 9 de la loi du 31 décembre 1935 qui est général et ne distingue pas selon le temps où l'apport a été consenti. La question subsiste, par contre, pour les apports mobiliers. Etant donné, toutefois, le réseau désormais plus serré tant des textes administratifs que des décisions de jurisprudence, on peut espérer que, le jour où il y aurait lieu de statuer sur la difficulté, l'accord se ferait dans le sens de l'exigibilité du droit fixe à l'exclusion de tout droit proportionnel, surtout si l'apport mobilier pouvait s'expliquer par le besoin de donner à l'activité de l'association une extension nouvelle.

Notons, enfin, que, pour ces mêmes apports mobiliers, concomitants de la constitution de l'association, le droit fixe tel qu'appliqué dans l'espèce ci-dessus subsiste, le droit proportionnel d'apport en Société ne s'appliquant qu'aux apports immobiliers. Du point de vue fiscal, par conséquent, l'apport mobilier reste moins onéreux, à condition bien entendu que l'association n'en fasse pas ensuite usage pour des acquisitions immobilières.

Jean Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 14 mai 1939.

Autriche. — *Vienne :* La Conférence des évêques catholiques autrichiens décide que l'Eglise catholique subviendrait désormais à ses besoins par une quête spéciale et au moyen de cotisations et dons volontaires, parce que le fonds spécial provenant des biens de l'Eglise a été supprimé.

Italie. — *Turin :* Discours de M. B. Mussolini ; il réaffirme la solidarité italo-allemande, confirme la signature prochaine du pacte de Milan, et déclare qu'actuellement il n'y a pas en Europe de questions dont l'ampleur et le caractère aigu pourraient justifier une guerre qui, européenne d'abord, deviendrait universelle.

Suisse. — *Lucerne :* Mort du prof. Paul Styger, né à Schwytz le 27. 9. 87, docteur en philosophie et en théologie, prof. d'archéologie et d'histoire de l'art à l'Univ. de Varsovie, 1919-26, recteur de l'Institut allemand de Campo-Santo à Rome pendant la guerre, camérier secret, 13. 11. 23 ; auteur de *Il monumento apostolico a San Sebastiano sulla via Appia*, 1916 ; *Les Catacombes romaines*, 1933 ; *Les cryptes romaines des martyrs*, 3 vol., etc.

Lundi 15 mai.

France. — « L'emprunt de la paix » est souscrit immédiatement.

— *Paris :* Le général Thadée Kasprzycki, min. de la Guerre de Pologne, confère avec M. E. Daladier, M. de Monzie et les chefs militaires français (15-20 mai). — Mort du député Albert Perrin, né à Curtin le 8. 10. 88, avocat à la Cour d'appel de Paris, anc. rédacteur aux services politiques de l'agence *Havas*, député de La Tour-du-Pin depuis le 29. 4. 28, radical-socialiste.

Espagne. — *Burgos :* Le Conseil des ministres déclare obligatoire pour tous les hommes âgés de 18 à 50 ans la participation aux travaux de la reconstruction nationale.

Italie. — *Rome :* IVe Congrès internat. de pathologie comparée (15-20 mai), sous la présidence du prof. Rondini ; 24 pays sont représentés ; études sur les ultravirus, l'hérédité dans la pathologie, la pathologie des plantes, la vaccination.

Russie. — *Moscou :* Le gouvernement estime insuffisante la formule anglaise d'assistance remise le 8 mai.

Syrie. — *Damas :* Démission du Cabinet Nassouhi Boukhari.

Mardi 16 mai.

France. — *Chambre :* Au cours du débat sur la représentation proportionnelle, un amendement autorisant le panachage des listes est voté par 350 voix contre 229.

— *Paris :* Premier Congrès social du Parti social français (16-17 mai) ; étudie la famille comme base de l'action sociale, la lutte contre l'exode rural, l'éducation de l'enfance, l'éveil des énergies.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le ministre de Finlande à Berlin informe le gouvernement allemand que la Finlande repousse les propositions allemandes tendant à la conclusion de pactes bilatéraux de non-agression avec le Reich.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Décret interdisant aux associations étrangères toute activité directe ou indirecte, en rapport avec la politique des pays étrangers.

COLOMBIE. — *Barranquilla :* Mort de Mgr Louis-Calixte Leiva Charry, né à Garzon le 24. 3. 91, élu premier évêque de Barranquilla le 21. 11. 33.

ROUMANIE. — *Sulina :* Transfert des droits juridiques de la Commission européenne du Danube à la Roumanie, conformément aux accords de Sinaïa et de Bucarest.

TUNISIE. — *Tunis :* Mort de Mgr Alexis Lemaître, né à Onlay (Nièvre) le 30. 3. 64, vicaire à La Machine, curé à Brèves et à Guérigny, entra chez les Pères Blancs, 1900, supérieur de la Mission de Ghardaïa, 1902, et de Saint-Joseph de Thibar, 1904, élu év. tit. de Sitifis et vicaire apostol. du Sahara, 25. 2. 11, fonda la Mission de Gouecké, nommé général de brigade et aumônier général des troupes noires, fin 1917, retourna au Soudan après guerre, promu archev. tit. de Cabasa et coadjuteur à Carthage, 28. 7. 20, archev. de Carthage, 20. 2. 22, organisa le XXXe Congrès eucharistique à Carthage, 1930, officier de la Légion d'honneur, 31. 7. 29. — Mgr Charles Gounot lui succède sur le siège de Carthage.

Mercredi 17 mai.

FRANCE. — *Clermont-Ferrand :* Célébration du XIV[e] centenaire de saint Grégoire de Tours et des fêtes mariales d'Auvergne sous la présidence de S. Exc. Mgr Valerio Valeri, nonce apostolique, à Clermont-Ferrand, Riom, Marsat et Orcival (17-21 mai).

— *Lille :* Mort du D[r] H. Lavrand, âgé de 81 ans, études à la Faculté libre de médecine de Lille, anc. prof. et anc. doyen à cette même Faculté, spécialisé dans l'oto-rhino-laryngologie, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand ; auteur de plusieurs ouvrages de médecine réputés.

ALLEMAGNE. — Recensement du peuple, des professions et des entreprises.

— *Berlin :* La Suède et la Norvège opposent un refus à la proposition allemande de conclusion de pactes bilatéraux de non-agression avec le Reich ; le Danemark se déclare prêt à négocier avec le Reich en vue de conclure ce pacte.

CANADA. — Visite officielle du roi George VI d'Angleterre et de la reine Elizabeth (17 mai-7 juin) ; réception à Québec le 17 mai, à Montréal le 18 mai, à Ottawa le 19 mai ; la reine Elizabeth pose la première pierre du nouveau palais de la Cour suprême le 20 mai, inauguration du monument national aux morts canadiens de la guerre à Ottawa le 21 mai, réception à Toronto le 22 mai, à Fort-William le 23 mai, à Winnipeg le 24 mai, hommage des chefs indiens à Calgary et à Banff Park le 27 mai, visite à Field le 28 mai, à Vancouver le 29 mai, à Victoria le 30 mai, retour vers l'Est par une nouvelle route le 31 mai, visite à New-Westminster et au parc national Jasper le 1[er] juin, à Edmonton le 2 juin, à Saskatoon le 3 juin, à Winnipeg le 5 juin, visite des mines de nickel de Frood près de Sudbury le 6 juin, de Windsor le 7 juin.

CHINE. — L'Angleterre, les Etats-Unis et la France protestent auprès du gouvernement japonais contre l'occupation de l'île de Kou-Lang-Sou, concession internationale, par les troupes nippones et débarquent des marins dans l'île.

GRANDE-BRETAGNE. — *Birmingham* (Aston) : Le major E. Kellett, conservateur, est élu député par 12 023 voix contre 6 122 au D[r] Segal, travailliste.

— *Londres :* Publication d'un *Livre blanc* sur les affaires de Palestine ; il prévoit la création d'un Etat indépendant après une période de transition de dix ans. — A Westminster Abbey, sir Harold Webbe, conservateur, est élu député par 9 678 voix contre 4 674 à M. G. Carritt, indépendant. — A North Southwark, M. George Isaacs, travailliste, est élu député par 5 815 voix contre 4 322 au capitaine A.-H. Henderson-Livesey, libéral national.

HONGRIE. — *Budapest :* XXVIII[e] Congrès national des catholiques hongrois (17-21 mai) ; commémoration du Congrès eucharistique internat. de 1938.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Signature d'un accord forestier germano-roumain.

RUSSIE. — *Moscou :* Un ukase du présidium du Soviet suprême fixe à cinq ans au lieu de quatre la durée du service dans les équipages de la flotte et à quatre ans au lieu de trois la durée du service dans les unités de la défense côtière.

Jeudi 18 mai.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XII prend possession de la basilique de Saint-Jean de Latran.

FRANCE. — *Albi :* Mort de Mgr Emile Barthès, né à Castres le 18. 1. 83, docteur ès lettres, prof. à l'école cléricale de Poitiers, au collège Saint-Hilaire de Niort, prof. de philosophie et d'apologétique au Grand Séminaire d'Albi, brancardier pendant la guerre, vicaire général, 1929, élu év. tit. de Verbe et auxiliaire à Albi, 16. 8. 32 ; auteur de *Lettres d'Eugénie de Guérin*, 1920 ; *Le clergé du diocèse d'Albi pendant la guerre ; Lettres d'Eugénie de Guérin à Louise de Bayne*, 2 vol., 1924-25 ; *Lettres d'Eugénie à son frère Maurice ; Eugénie de Guérin d'après des documents inédits*, 1929 ; *Histoire du Petit Séminaire de Castres ;* animateur de la publication trimestrielle des *Amis de Guérin*.

— *Arcachon :* XX[e] Congrès national de l'Union nationale des combattants (18-20 mai) ; traite du rajustement des pensions, de la carte du combattant, du relèvement de la natalité et de la défense de l'empire.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Communes adopte, par 337 voix contre 130, le projet de loi sur le service militaire obligatoire.

PALESTINE. — Grève générale de vingt-quatre heures organisée par les Juifs pour protester contre le plan publié par le *Livre blanc* anglais. — Violentes manifestations à Tel Aviv, Jérusalem et Haïfa.

Vendredi 19 mai.

FRANCE. — *Paris :* Premier Congrès patronal du Parti social français (19-20 mai) ; pose les bases de la collaboration au sein de l'entreprise et des professions et fait la synthèse des efforts patronaux pour la collaboration professionnelle. — Le journal *La Liberté*, directeur politique Jacques Doriot, cesse de paraître (fondée en 1831, disparut en août 1845, reparut en 1846 comme mensuelle, de nouveau quotidien le 2. 3. 48, cessa de paraître le 16. 6. 50, ressuscita le 16. 7. 65, achetée par Emile de Girardin en mars 1866, qui la cède à Léon Détroyat en 1870, par la suite divers groupes en assumèrent l'existence, entre autres Georges Bertoulat, puis Camille Aymard, acquise par Désiré Ferry le 27. 4. 33, puis par Jacques Doriot, créateur du Parti populaire français, le 24. 5. 37).

CHINE. — *Changhaï :* Le gouvernement anglais rejette les propositions nippones pour la révision de l'organisation administrative de la concession internationale de la ville.

ESPAGNE. — *Madrid :* Une grande parade militaire célèbre la victoire du généralissime Franco ; le 20 mai, en l'église Sainte-Barbe, cérémonie de l'offrande du généralissime Franco, suivie de la bénédiction du cardinal Goma y Tomas, primat d'Espagne, au général victorieux.

ITALIE — *Rome :* Cérémonies en l'honneur du 950[e] anniversaire du baptême de saint Vladimir (19-21 mai).

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Signature d'un accord agricole italo-yougoslave.

Samedi 20 mai.

FRANCE. — Neuf nouveaux décrets-lois sur l'augmentation des allocations militaires, le rétablissement de la région maritime de Lorient, le relèvement de la retraite des mineurs, l'application aux chemins de fer du régime des quarante-cinq heures. (*J. O.*, 21. 5. 39.)

— *Paris :* Lord Halifax, chef du Foreign Office, confère avec MM. E. Daladier et G. Bonnet au sujet des pourparlers anglo-russes. — Assemblée générale annuelle de la Fédération nationale catholique (20-21 mai), sous la présidence du général de Castelnau qui annonce la nomination du R. P. du Passage, rédacteur aux *Etudes*, comme aumônier de la F. N. C., en remplacement du P. Janvier, décédé

le 28. 4. 39 ; études sur l'école, la natalité, l'attitude des catholiques français à l'égard de la guerre civile espagnole, les réformes que les lois et décrets-lois récents ont apportées à la transmission de la propriété familiale, la nécessité d'étendre les bénéfices des allocations familiales aux agriculteurs, aux artisans et aux travailleurs indépendants, les devoirs de la F. N. C. dans le domaine de l'éducation populaire et des loisirs. — Le sculpteur Alexandre Descatoire (né à Douai en 1874, anc. élève de l'Ecole des beaux-arts, prof. à l'Ecole des beaux-arts ; son œuvre comprend des portraits : *Doumer, Gémier, Edmond Labbé*, etc., et de nombreux monuments : *Saint François de Sales, Marceline Desbordes-Valmore, Les mères sublimes*, etc.) est élu membre de l'Académie des beaux-arts, section de sculpture, en remplacement de Jules Coutan, décédé le 23. 2. 39.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature d'un accord économique germano-lituanien ; la Lituanie aura un port franc à Memel.

BELGIQUE. — *Liége :* Le roi Léopold III inaugure l'Exposition internat. de l'eau.

DANTZIG. — Manifestation nationalsocialiste devant la maison des inspecteurs douaniers polonais du village frontalier de Kalthof, un manifestant allemand est tué ; protestation de la Pologne le 21 mai et refus du Sénat dantzikois le 22 mai de prendre en considération la version polonaise de l'incident.

MANDCHOURIE. — 200 Mongols franchissent la frontière aux environs du mont Lojosin ; ils sont repoussés. — Le 21 mai, aux environs du lac Buir, nouvelle attaque de 500 Mongols qui se retirent après avoir subi de lourdes pertes.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Démission de M. J. A. de Wilde, min. des Finances.

Dimanche 21 mai.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le comte G. Ciano, min. des Aff. étr. d'Italie, confère avec M. von Ribbentrop (21-23 mai).

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Amérissage de l'hydravion des Panamerican Airways *Yankee Clipper* qui inaugure un service postal transatlantique régulier ; il effectua la traversée Port-Washington-Lisbonne avec escale à Horta en vingt-six heures quarante minutes de vol.

Lundi 22 mai.

FRANCE. — *Strasbourg :* Congrès internat. du magnétisme scientifique (22-25 mai) ; rapports sur la magnéto-optique, l'aimantation des métaux, l'aimantation pendant la rotation rapide d'un cylindre en fer, l'aimantation dans les champs moyens, l'obtention des très basses températures par désaimantation.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature du pacte d'amitié et d'alliance germano-italien.

COOK (Iles). — *Avarna :* Mort de Mgr Bernardin Castanié, né à Bozouls (Aveyron) le 13. 1. 69, des Pères de Picpus, nommé préfet apostolique des îles de Cook le 1. 2. 23.

ESPAGNE. — *Santander :* Au cours d'une tempête, une embarcation de pêche est submergée à l'entrée du port, 49 morts ; le bateau de sauvetage allant à son secours chavire à son tour, 10 morts.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Suicide de l'auteur dramatique allemand Ernst Toller, né en 1893, fit partie du gouvernement de Kurt Eisner à Munich, puis du mouvement révolutionnaire dans cette ville, 1918-19 ; condamné, il fit cinq ans de forteresse, 1919-24, s'exila en 1933 ; auteur de *Peau neuve*, 1918 ; *Masse humaine*, 1920 ; *Le « requiem » des frères assassinés ; les poèmes du prisonnier ; Conquérants de machines*, 1922 ; *Hinkemann*, 1923 ; *Wotan déchaîné*, 1923 ; *Le livre des hirondelles*, 1923 ; *La vengeance de l'amant bafoué*, etc.

— *Washington :* La Cour suprême, par 5 voix contre 4, décide que les fonds d'Etat souscrits en dollars-or avant la dévaluation et les intérêts qu'ils pouvaient porter ne devaient pas être remboursés ou payés en dollars-or, mais en dollars dévalués.

ITALIE. — *Rome :* La Chambre et le Sénat acclament l'indissoluble alliance germano-italienne.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la 105e session du Conseil S. D. N., sous la présidence de M. Ivan Maisky.

Mardi 23 mai.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Clôture du XIe Congrès de l'Union postale universelle (1er avril-23 mai) ; signature d'une convention relative à une réduction moyenne de 20 % sur les taxes d'affranchissement des lettres, cartes postales, imprimés, petits paquets, de liquidation des envois contre remboursement, des valeurs déclarées ; à une réduction de 50 % pour les journaux et les livres ; ces décisions entreront en vigueur le 1. 7. 40.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Visite officielle de la reine Wilhelmine de Hollande (23-26 mai) ; grand banquet le 23 mai ; réception à l'Hôtel de Ville, garden party au château de Laeken et représentation au théâtre royal de la Monnaie le 24 mai ; visite de l'Exposition de l'eau à Liége le 25 mai ; retour en Hollande le 26 mai.

DANEMARK. — Le plébiscite sur le vote d'une nouvelle Constitution donne pour résultats : 966 037 pour, 85 401 contre ; la nouvelle Constitution n'est donc pas adoptée, car la majorité aurait dû atteindre 978 000 voix.

ETATS-UNIS. — Au large de la côte du New-Hampshire, près de l'île White, le sous-marin *Squalus* coule par 73 mètres de fond ; une « cloche de plongée » ramène en surface, après quatre plongées, les 33 survivants ; 26 morts.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Communes approuve le *Livre blanc* sur la Palestine par 268 voix contre 179.

ITALIE. — *Rome :* Le général Milch, sous-secrétaire à l'aéronautique allemande, confère avec le général Valle, sous-secrétaire à l'aéronautique italienne, M. B. Mussolini et les chefs de l'armée pour préciser les modalités de la collaboration des aviations militaires italienne et allemande (23-27 mai).

SUISSE. — *Zurich :* Conférence de l'Entr'aide universitaire internationale (23-26 mai) ; 12 nations sont représentées ; étude des deux thèmes suivants : le service médical à l'Université et le sport à l'Université ; rapports sur les modalités administratives, financières et techniques de l'organisation de la médecine préventive en faveur des étudiants, les sanatoriums universitaires existant en Europe, le problème de la post-cure, la création de Caisses d'assurances-maladie ; la contribution du sport dans la formation de la personnalité humaine, le dosage de l'exercice physique et du travail intellectuel, le développement du sport universitaire en divers pays, le contrôle médical sportif.

Mercredi 24 mai.

FRANCE. — *Paris :* M. Louis Billiet est élu président de l'Union des intérêts économiques, en remplacement d'Ernest Billiet décédé le 21. 3. 39.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Henri de Man est nommé président du Parti ouvrier belge, en remplacement de M. Emile Vandervelde, décédé le 27. 12. 38.

CHINE. — *Japon :* Le Japon repousse les propositions franco-anglo-américaines concernant le retrait des forces débarquées à Amoy ; des navires de guerre japonais arraisonnent le navire anglais *Rampura*, le paquebot français *Aramis* et le vapeur allemand *Sauerland*.

ESPAGNE. — *Vigo :* La « Légion Condor » (volontaires allemands) s'embarque pour Hambourg (24-26 mai).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le Cabinet britannique accepte le projet français de pacte anglo-français-soviétique.

— *Kennington* (Londres) : M. John Wilmot, travailliste, est élu député par 10 715 voix contre 7 119 à M. A. Kennedy, conservateur, en remplacement de sir George Harvey, conservateur, décédé.

Jeudi 25 mai.

FRANCE. — *Nice :* LVe Congrès national de la Ligue de l'enseignement (25-28 mai), rapports sur l'enseignement post-scolaire obligatoire et sur le service social de l'école à la nation : l'assistance sociale dans l'école et les œuvres laïques, le service social dans une démocratie ; vœux relatifs à la défense de l'école laïque, à la répression des campagnes de calomnie dont ses maîtres peuvent être l'objet.

— *Paris :* Dans une allocution radiodiffusée, M. P. Reynaud, min. des Finances, annonce que l'emprunt a rapporté plus de 10 milliards et que la France n'a plus de dette extérieure à court terme. — L'Académie française

décerne le grand prix de littérature à M. Jacques Boulenger (né à Paris en 1879, anc. chartiste, cofondateur de *la Revue des études rabelaisiennes*, 1903, collabora à l'édition critique des *Œuvres de François Rabelais*, collaborat. à *l'Opinion*, au *Temps ;* auteur de *En escadrille ; Mais l'art est difficile ; Marceline Desbordes-Valmore, sa vie et son secret ; Renan et ses critiques ; Les soirées du Grammaire-Club ; Les protestants de Nîmes au temps de l'Edit de Nantes ; Le Grand Siècle ; Au fil du Nil ; l'île de Nausicaa*, etc. ; restitua en français moderne les *Romans de la Table ronde) ;* et le grand prix du roman est attribué à M. Antoine de Saint-Exupéry (né à Lyon le 29. 6. 1900, aviateur ; auteur de *Courrier-Sud*, 1929 ; *Vol de nuit*, 1931 ; *Terre des hommes*, 1939).

— *Royan :* XXIVe Congrès de l'Association générale des mutilés de guerre (A. G. M. G.) (26-28 mai) ; demande que les religieux anc. combattants recouvrent immédiatement la plénitude de leurs droits de citoyens français, que le gouvernement prenne des mesures pour mettre fin à la stagnation des réfugiés espagnols, félicite M. Daladier d'avoir rappelé que la France n'a rien à demander au monde que le respect de son indépendance et l'intégrité de son territoire.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de lord Duveen of Millbank, né à Hull le 14. 10. 69, antiquaire, mécène, fondateur de la Galerie nationale de Londres, qu'il dota de précieuses collections ; membre de nombreuses Sociétés artistiques de l'étranger.

ITALIE. — *Rome :* Nomination de 23 nouveaux sénateurs, membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou de la magistrature.

RUSSIE. — *Moscou :* Ouverture de la IIIe session du Soviet suprême de l'U. R. S. S.

Vendredi 26 mai.

ETATS-UNIS. — *Chicago :* Mort du Dr Charles Mayo, né à Rochester le 19. 7. 65, président de l'American Medical Association, 1916, et de l'American College of Surgeons, fondateur, avec son frère William Mayo de la clinique chirurgicale de Rochester, 1912, et de la Mayo Properties Association, 1919.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le gouvernement fait remettre à l'U. R. S. S. les propositions franco-anglaises d'assistance mutuelle.

ITALIE. — *Rome :* Le R. P. François Monnier, des Pères du Saint-Esprit, est nommé recteur du Séminaire français de Rome.

TURQUIE. — *Ankara :* M. Fikret Silay, min. de la Justice, et M. Rana Tarhan, min. des Monopoles et des Douanes, donnent leur démission ; M. Fethi Okyar est nommé min. de la Justice, et M. Raif Karadeniz, min. des Monopoles et des Douanes.

Samedi 27 mai.

FRANCE. — *Angoulême :* Ve Congrès de l'Union socialiste et républicaine (27-29 mai); la motion de politique intérieure rappelle que la rupture du Front populaire a été rendue inévitable par les manœuvres démagogiques du parti communiste et invite les Fédérations à cesser toute participation à des Comités désormais sans autorité ; elle déclare que le parti est résolu à consentir tous les sacrifices indispensables à la défense nationale et fait des réserves sur la politique financière actuelle ; en politique extérieure, le Congrès déclare que tout doit être fait pour que la force française soit portée au maximum, approuve l'initiative de M. Roosevelt demandant la convocation d'une conférence internationale ; souhaite que les grands problèmes politiques soient résolus par une collaboration loyale de tous les peuples sans atteinte à leur souveraineté et que le désarmement soit lié à la solution des questions économiques.

— *Nantes :* XXXVIe Congrès national S. F. I. O. (27-31 mai) ; le rapport moral est adopté par 7 348 mandats contre 14 et 115 abstentions ; critiques sur la gestion du *Populaire*, journal du parti ; vote une motion sur la défense laïque (cf. *D. C.*, t. 40, col. 788) ; M. Paul Faure fait voter par 5 490 mandats contre 1771 l'interdiction pour les membres S. F. I. O. d'adhérer aux organisations moscoutaires ; la représentation proportionnelle est votée par 3 434 mandats contre 3 025 ; motion sur le problème Nord-Africain ; la résolution de politique générale, dite de « synthèse », est adoptée par 6 393 mandats contre 565 à la motion de fermeté de Jean Zyromski demandant le rassemblement de toutes les forces antifascistes, 401 à la motion de redressement présentée par Deixonne et 45 à celle des pacifistes intégraux élaborée par Gukowski ; la Commission administrative du parti est maintenue en fonction jusqu'en octobre après admission de MM. Zoretti et Soulès comme membres supplémentaires.

— *Nevers :* XXIe Congrès national de l'Association républicaine des anc. combattants (A. R. A. C.) (27-29 mai) ; demande la réalisation de l'unité des anciens combattants et la constitution d'un gouvernement respectueux de la volonté exprimée par le suffrage universel.

— *Paris :* XXe Congrès national de la Confédération des travailleurs chrétiens (27-29 mai) ; vœux sur la situation économique en Alsace et en Lorraine et sur la nécessité d'accélérer et de rendre efficaces les procédures de conciliation et d'arbitrage ; le Congrès souligne l'attachement du syndicalisme chrétien au régime des conventions collectives et sa confiance dans les solutions présentées par le plan de la C. F. T. C., fait des réserves sur la politique économique actuellement suivie, affirme son intention de poursuivre dans la légalité la défense des droits acquis par les travailleurs et demande qu'une collaboration économique se rétablisse sur le plan mondial.

— *Vichy :* VIe Congrès national de la Confédération française des professions (27-29 mai) ; un rapport invite les patrons à rechercher si certaines formules nouvelles, soit dans la rémunération du travail, soit de tout autre manière, peuvent créer et développer un esprit et des habitudes de collaboration ; traite des questions des surintendances interentreprises et des cadres de l'industrie et du commerce, de leur formation, de leur recrutement, leur rôle technique et social, leurs relations avec la direction, avec les délégués du personnel.

ITALIE. — *Assise :* Le T. R. P. Leonardo Maria Bello est réélu Ministre général des Frères Mineurs.

SUISSE. — *Genève :* Clôture de la 105e session du Conseil S. D. N. (22-27 mai) ; accord sur les affaires de Chine ; la question des fortifications des îles Aaland crée un état de tension entre la Suède et la Finlande d'une part et l'U. R. S. S. d'autre part.

Dimanche 28 mai.

FRANCE. — *Paris:* Mort du romancier autrichien Joseph Roth, né à Brody le 2. 9. 94, collaborateur à la *Frankfurter Zeitung* et au *Neues Tage-Buch ;* émigré en France ; auteur de *La marche de Radetzky ; Hiob ; La crypte des Capucins*.

— *Remiremont :* Au scrutin de ballottage, M. Marcel Deschazeaux, du Parti social français, est élu député par 8 732 voix contre 7 849 au Dr André Jacquot, indépendant de gauche, en remplacement de M. Louis Gaillemin, de l'Union républicaine démocratique, élu sénateur le 19. 2. 39.

HONGRIE. — Elections législatives (28-29 mai) ; le parti gouvernemental obtient 180 mandats sur 250.

ITALIE. — *Rome :* Rassemblement des organisations féminines du parti faciste.

MANDCHOURIE. — Près du lac Buir, attaque d'avions soviétiques qui sont abattus ; au milieu de la journée, nouvelle attaque par des forces soviéto-mongoles appuyées par l'artillerie, des tanks et des avions ; elle est repoussée après un combat meurtrier. — Sur le fleuve Oussouri, des canonnières soviétiques ouvrent le feu sur des canonnières nippones qui sont gravement endommagées.

PALESTINE. — Les troupes britanniques exterminent les bandes arabes qui, dans la région de Tulkaren, leur livraient bataille depuis le 23 mai.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Le min. de la Défense annule le décret du 11. 4. 39 mettant en état d'alerte les forces défensives hollandaises.

Lundi 29 mai.

ALBANIE. — *Tirana :* Le Conseil des ministres décide que toutes les forces armées albanaises feront désormais partie de l'armée italienne.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (S^te^ An^me^), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.